



HAL
open science

Le contexte de rédaction des *Annales de Flodoard de Reims (919-966)*. Partie 2 : présentation des résultats de la relecture critique du début des *Annales*

Stéphane Lecouteux

► To cite this version:

Stéphane Lecouteux. Le contexte de rédaction des *Annales de Flodoard de Reims (919-966)*. Partie 2 : présentation des résultats de la relecture critique du début des *Annales*. *Le Moyen Age. Revue d'histoire et de philologie*, 2010, CXVI (2), pp.283-318. 10.3917/rma.162.0283 . hal-02077346

HAL Id: hal-02077346

<https://hal.science/hal-02077346v1>

Submitted on 14 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE CONTEXTE DE RÉDACTION DES ANNALES DE FLODOARD DE REIMS (919-966) PARTIE 2 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA RELECTURE CRITIQUE DU DÉBUT DES ANNALES

Stéphane Lecouteux

De Boeck Supérieur | « Le Moyen Age »

2010/2 Tome CXVI | pages 283 à 318

ISSN 0027-2841

ISBN 9782804161378

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-le-moyen-age-2010-2-page-283.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le contexte de rédaction des *Annales* de Flodoard de Reims (919-966)

Partie 2: présentation des résultats de la relecture critique du début des *Annales**

Nous avons procédé, dans le précédent fascicule du *Moyen Âge*, à une relecture critique des premières années des *Annales* de Flodoard¹. Nous en présentons ici les résultats.

L'analyse textuelle montre que Flodoard a commencé la rédaction de ses *Annales* après 921, et vraisemblablement seulement à partir de l'été 922. Les paragraphes des années 919, 920 et 921 paraissent en effet avoir été composés rétrospectivement, avec un recul qui permet de suspecter une interprétation ultérieure des événements; il en est de même pour le début de l'année 922, particulièrement soigné, où Flodoard ne donne déjà plus son titre de roi à Charles le Simple. C'est donc après Pâques, voire même après la mort de l'archevêque de Reims Hervé, et à l'époque de son successeur Séulf (début du second semestre de l'année 922)², que Flodoard a entrepris la rédaction

* AUTEUR: Stéphane LECOUEUX, lecouteux.stephmanue@wanadoo.fr. Site web: <http://www.flodoard.fr>.

1. Pour les références bibliographiques apparaissant en note de bas de page de manière abrégée, nous invitons le lecteur à se reporter à la première partie de ce texte, qui contient les références détaillées. Par un regrettable oubli, nous avons omis de remercier F. BOUGARD pour la transmission de son texte encore inédit sur le Royaume d'Italie au début de la première partie de notre enquête. Nous souhaitons corriger ici cette injustice.

2. L'archevêque Hervé est décédé le 2 juillet 922, trois jours – chiffre hautement symbolique – après le sacre de Robert à Saint-Remi de Reims (30 juin 922). Certains virent probablement là le signe d'une malédiction divine infligée à la métropole rémoise, responsable du sacre d'un « usurpateur ». Un sentiment qui sera encore accentué après la mort prématurée du roi Robert survenue moins d'un an plus

de son œuvre. Par la suite, jusqu'aux années 925-926, les notes ont été prises sur le vif, au fur et à mesure des événements³. La gravité d'une situation politique sans précédent – à savoir l'élection et le sacre du marquis Robert comme antiroi pour faire face à la défaillance du roi carolingien régnant – a visiblement entraîné chez le chanoine la décision de concevoir ses *Annales*⁴.

En quoi cette circonstance était-elle si extraordinaire? Depuis Pépin le Bref (751), les Carolingiens se succédaient légitimement les uns aux autres de façon héréditaire et ils exerçaient le pouvoir royal de manière exclusive. La dynastie carolingienne était parvenue à imposer l'idée qu'elle était l'unique famille apte à régner. Comme sous les Mérovingiens, le partage du royaume se faisait alors entre tous les fils vivants du souverain défunt⁵. En cas d'absence d'héritier, le royaume revenait à un parent proche, membre de cette même dynastie⁶. Ainsi, après le décès sans descendance de Louis III (5 août 882) puis de son frère Carloman (12 décembre 884), les Francs de l'ouest ont choisi un Carolingien issu d'une autre branche (Charles le Gros, cousin des deux rois) pour diriger le royaume: à cette époque, Charles le Simple, troisième fils de Louis II le Bègue, n'était pas encore en âge de régner pour faire face aux Normands⁷. Lorsque l'empereur Charles le Gros

tard, le 15 juin 923 (voir SASSIER, *Hugues Capet*, p. 86-87). La pénitence mise alors en place par l'archevêque Séulf était sans doute destinée à apaiser la colère de Dieu. La décision d'entreprendre une rédaction d'annales dans un tel contexte mériterait d'être approfondie. Si cette situation a pu frapper l'esprit d'un contemporain comme Flodoard, elle a assurément joué sur l'imaginaire des historiographes ultérieurs, à commencer par Richer et les historiographes sénonais (Sor, *Ni robertien*, p. 50-51).

3. Séulf meurt en 925 et il s'ensuit une importante crise à la tête de l'Église de Reims (926-948). La façon dont l'auteur a procédé pour rapporter les paragraphes des années 919 à 921 diffère nettement de celle mise en œuvre de 922 à 926: selon nous, un tel changement ne peut s'expliquer que par un commencement de la rédaction dans le courant de l'année 922.

4. Cet événement paraît avoir entraîné la décision de concevoir les *Annales*, tout comme le jugement rendu par le concile d'Ingelheim en 948 fut à l'origine de la décision de concevoir l'*Histoire de l'Église de Reims*. Le genre littéraire choisi semble d'ailleurs directement lié au contexte: des annales sont composées pour rapporter des faits principalement laïques et politiques relatifs à la province de Reims et au royaume de Francie occidentale; des *Gesta episcoporum* sont élaborées pour narrer des faits touchant l'Église de Reims et ses évêques. Ainsi Flodoard a choisi sciemment un genre littéraire en fonction des objectifs visés.

5. BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 155-158.

6. Ce principe héréditaire dynastique n'empêchait guère les rivalités internes; les révoltes de Lothaire contre son père Louis le Pieux et les guerres fratricides opposant les quatre fils de celui-ci (Lothaire, Pépin, Louis et Charles) avant et après 843 constituent vraisemblablement les démêlés les plus célèbres, rapportés notamment par Nithard.

7. Il n'a alors que cinq ans, et en aura neuf lors du sacre d'Eudes en 888. Toutefois, l'âge des jeunes héritiers ne semble pas être un critère à lui seul décisif: le jeune Louis reçoit l'héritage de son père le roi Boson de Provence en 890; à la mort d'Arnulf en

fut destitué par une partie des Francs (diète de Tribur, 11 décembre 887), il garda malgré tout la tête du royaume des Francs de l'ouest. C'est seulement après sa mort sans descendance (13 janvier 888) que les grands de Francie occidentale choisirent un non-Carolingien pour la première fois : la dynastie carolingienne, décimée par de nombreux décès récents et pratiquement épuisée⁸, n'avait plus comme représentants qu'un héritier légitime en bas âge (Charles le Simple) et un bâtard (Arnulf de Carinthie)⁹. À l'ouest, le comte Eudes, héros du siège de Paris (885-886), est alors le seigneur le plus puissant ; il est logiquement élu pour diriger le royaume, tandis que Charles, fils posthume de Louis II le Bègue, âgé de neuf ans, est écarté du trône¹⁰. Le Carolingien devra attendre 893, et surtout la mort d'Eudes en 898, pour régner de manière effective sur la Francie occidentale. Ainsi l'élection d'Eudes en 888, contrairement à celle de son frère Robert en 922, se fit lorsqu'aucun roi carolingien n'occupait le trône. Dans le premier cas, il n'y a pas d'hostilité délibérée marquée à l'encontre de la dynastie carolingienne ou

899, Louis l'Enfant (900-911) sera mis sur le trône de Francie de l'Est à seulement six ans, et ce malgré le risque hongrois (SOT, *Un historien*, p. 216 ; BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 176-178).

8. GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 141, 143-146 ; S. AIRLIE, *Semper Fideles? Loyauté envers les carolingiens comme constituant de l'identité aristocratique, La royauté et les élites*, p. 139-141 : la diminution du réservoir des héritiers carolingiens dans les années 870-880, et le manque d'héritiers en âge d'assurer la défense du royaume, laissent planer l'idée d'une fin de lignée ; on parle de son quasi-épuisement en 888. Sur l'espérance de vie réduite des rois carolingiens, voir J.L. NELSON, *La mort de Charles le Chauve, Médiévales*, t. 15, n° 31, 1996, p. 53-54.

9. LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 448 n° 64 ; PESI, p. 3, 7-8. Notons aussi pour mémoire l'existence de descendants de Charlemagne en ligne masculine directe : les comtes Herbert I^{er} et II de Vermandois appartiennent en effet à une branche déchue depuis la déposition et l'aveuglement de leur ancêtre, le roi Bernard d'Italie (fils naturel de Pépin et petit-fils de Charlemagne), par son oncle l'empereur Louis le Pieux en 818. Les prétentions d'Herbert II dans les années 920-930 s'expliquent aussi par son ascendance carolingienne.

10. La légitimité douteuse du mariage de Louis le Bègue avec Adélaïde et la naissance posthume de l'enfant de cette union avaient peut-être aussi affaibli les droits de ce dernier à régner. Sur ces événements, voyez R.H. BAUTIER, *Le règne d'Eudes (888-898) à la lumière des diplômes expédiés par sa chancellerie, Comptes rendus des Séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1961, 1962, p. 140-157 ; *Recueil des actes d'Eudes*, p. CLIV-CLVII ; GUILLOT, *Les étapes de l'accession d'Eudes*, p. 199-223 ; FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 227-228 ; FAVREAU, *Carolingiens et Robertiens*, p. 160-161 ; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 28-30, 55-56 ; AIRLIE, *Les élites en 888 et après*, p. 428 ; McLEAN, *Insinuation, Censorship and Struggle*, p. 15 ; W. FALKOWSKI, *La monarchie en crise permanente. Les Carolingiens après la mort de Charles le Chauve, Le monde carolingien*, sous la dir. de W. FALKOWSKI et Y. SASSIER, Turnhout, 2009, p. 333-355 (en particulier p. 338 et 354-355). Voir aussi la bibliographie donnée en partie 1, p. 55 n. 11.

d'un roi carolingien régnant¹¹, tandis que dans le second cas, cette situation est manifeste : même si Charles le Simple n'a pas été officiellement déposé, il a été écarté de son trône et de son royaume par la force et par la violence, et on lui a opposé un antiroi non carolingien en la personne de Robert¹². Cet événement exceptionnel, jusqu'alors inédit, a pu éveiller la curiosité de Flodoard et l'inciter à entreprendre sa rédaction.

Mais ne nous y trompons pas : l'œuvre annalistique de Flodoard a été composée par un opposant au roi carolingien, qui soutient indiscutablement le nouveau pouvoir mis en place¹³. Et si les *Annales* se présentent comme une sorte de journal, son auteur ne rapporte pas les événements comme un simple témoin oculaire : il est lui-même personnellement impliqué dans les faits qu'il rapporte¹⁴, même s'il atténue cette impression en se mettant en permanence en retrait dans sa narration¹⁵. Proche de Séulf, il appartient alors à la formidable coalition (*conjuratio/colligatio*)¹⁶ qui s'est élevée contre Charles

11. PES1, p. 10. En 888, il n'y a pas de concurrence directe avec un Carolingien régnant, comme ce fut le cas par la suite en 922 et en 923. De même, plus tard en 987, s'il y a eu conflit entre un Carolingien et un Robertien, ni l'un ni l'autre ne régnent alors.

12. SASSIER, *Hugues Capet*, p. 11-88, en particulier p. 27-29, 46-48, 85 ; SOT, Ni robertien, p. 47-54, en particulier p. 48 col. b. On remarquera que Charles le Simple avait lui-même été placé sur le trône comme antiroi en 893 (par l'archevêque Foulques de Reims) afin de faire face au roi régnant, Eudes. Voir aussi AIRLIE, Les élites en 888 et après, p. 427-429. Sur tout ceci, voir GUYOTJEANNIN et LE JAN, *Le Moyen Âge*, p. 120.

13. Notre étude rejoint ici l'avis de M. Sot : le récit des premières années des *Annales* apparaît comme nettement défavorable à Charles le Simple, décrit comme un oppresseur, un traître et un sacrilège. Cf. SOT, Séulf, p. 476-477 ; Id., *Un historien*, p. 254.

14. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

15. La distance que Flodoard s'efforce de prendre par rapport aux événements, en se montrant par exemple factuel et en évitant les commentaires personnels, contraste nettement avec la dernière partie des *Annales de Saint-Bertin* (861-882), où la présence d'Hincmar se ressent à chaque instant ; malgré l'influence intellectuelle incontestable d'Hincmar sur Flodoard, les conceptions annalistiques des deux auteurs étaient divergentes au moins sur ce point : Flodoard a délibérément cherché à se mettre en retrait dans ses notes. Le statut différent d'Hincmar et de Flodoard dans l'Église de Reims (l'un la dirige en tant qu'archevêque ; l'autre n'est qu'un jeune chanoine lorsqu'il débute la rédaction de son texte) explique sans doute aussi les positions respectives qu'ils s'autorisent à prendre dans leur récit. Leur rang ecclésiastique respectif a un impact direct tant sur la forme que sur le fond de leur œuvre.

16. Sur les groupements de révoltés en conjurations, voir LE JAN, *Élites et révoltes*, p. 422. Au IX^e siècle, les chefs des grandes révoltes étaient les princes carolingiens eux-mêmes, et il n'y avait donc pas d'activités « anti-carolingiennes » (AIRLIE, *Semper Fideles ?*, p. 135) ; le contexte est désormais différent, puisque les chefs révoltés sont désormais des comtes apparentés ou non aux Carolingiens.

le Simple, peut-être dès 920, mais surtout en 922¹⁷. Le marquis Robert, son fils Hugues le Grand, Richard le Justicier¹⁸, deux des fils de ce dernier (Raoul de Bourgogne et Hugues le Noir), le comte Herbert II de Vermandois¹⁹, les archevêques Gautier de Sens²⁰ et Séulf de Reims, les évêques Abbon de Soissons et Anségise de Troyes²¹, forment assurément le noyau dur des opposants. Ces individus sont apparentés entre eux ou / et unis par des mariages et des liens d'amitié. Les comtes les plus puissants étaient visiblement suivis par leurs plus fidèles vassaux et leurs alliés les plus proches. Ainsi le vicomte d'Angers Foulques le Roux, le vicomte de Tours et de Blois Thibaud l'Ancien et le comte Hugues du Maine soutenaient vraisemblablement le marquis Robert²²; le comte Bernard de Senlis accompagnait probablement son cousin Herbert de Vermandois²³. Cette solide coalition, qui se considère dans son

17. SOT, Séulf, p. 472, 477; ID., *Un historien*, p. 255: «l'harmonie règne donc entre Séulf, Herbert de Vermandois, et les rois Robert puis Raoul, contre Charles le Simple. Et Flodoard ne manifeste pas la moindre hostilité envers les rois Robert et Raoul qui peuvent être considérés comme des usurpateurs par rapport à la légitimité carolingienne, pas plus qu'il n'en manifeste envers l'archevêque Séulf et le comte Herbert, dans ses *Annales* écrites au plus près des événements». L'entente entre les Robertiens (Robert et son fils Hugues le Grand) et la maison de Vermandois (en particulier Herbert II) se ressent très nettement sur les trois premières décennies du X^e siècle (WERNER, *Enquêtes*, p. 203 n. 35). Les deux maisons étaient proches à la fois du fait de liens d'amitié et de liens matrimoniaux (cf. partie 1, p. 110 n. 233).

18. Jusqu'à sa mort en 921.

19. Seulement à partir de mi-922, voire seulement 923.

20. Sur ce personnage, neveu de l'évêque Gautier d'Orléans, apparenté aux Robertiens, voir GUILLOT, Les étapes de l'accession d'Eudes, p. 203-206; WERNER, *Enquêtes*, p. 146-147; BAUTIER, Le règne, p. 149; *Recueil des actes d'Eudes*, p. XXXIII-XXXV. Gautier sacre trois rois non carolingiens (ce qui lui vaut parfois le surnom de «faiseur de rois»): le Robertien Eudes (888), dont il fut l'archichancelier (894-898); son frère Robert (922); le gendre de celui-ci Raoul (923).

21. Ces deux évêques furent les archichanceliers des rois Robert et Raoul: l'évêque de Soissons Abbon (909-937), proche d'Herbert II de Vermandois, a occupé cette fonction de 922 à 931; l'évêque de Troyes Anségise (912/4-966/71), proche d'Hugues le Grand et du roi Raoul, lui a succédé de 931 à 936. *Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul*, p. XXV-XXVII; WERNER, *Enquêtes*, p. 210-211.

22. GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 169: la liste impressionnante de souscripteurs intervenant dans les chartes de Robert à partir de 897 – avec de nombreux évêques de Neustrie et de nombreux vicomtes en tête des souscripteurs laïques – laisse penser que les Robertiens étaient soutenus et suivis par de nombreux fidèles et vassaux (*Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul*, p. 150-199, n^{os} 40-48). Pour Raoul de Bourgogne, voir *Ibid.*, p. 201-207, n^{os} 50-51.

23. À l'année 923 des *Annales*, on voit également plusieurs comtes de *Francia* intervenir seuls ou aux côtés d'Herbert: Roger de Laon, Adelhelm d'Arras, Raoul de Gouy (comte d'Ostrevant et d'Amiénois), Enguerrand, peut-être comte de Hainaut (pour l'identification de ces trois derniers comtes, voir *Recueil des actes de Charles*, p. 252-257, n^{os} CVI-CVII; S. LECOUTEUX, Sur l'origine des comtes de Ponthieu du

bon droit, n'en est pas moins fragile et suspecte aux yeux des partisans de Charles, mais aussi des ecclésiastiques, des grands, des seigneurs et de leurs vassaux restés neutres : il s'agit d'un groupe de puissants « rebelles » ayant intronisé un non-Carolingien – donc un « usurpateur » – du vivant même du roi carolingien régnant et sans que ce dernier ne soit officiellement déposé. À ce titre, Robert peut être perçu comme un antiroi établi contre le souverain en place. En agissant de la sorte, l'interdiction d'élire un prince hors de la lignée carolingienne – la fameuse *Clausula de unctione Pippini* de 754²⁴ – avait été transgressée²⁵. Cette action était, selon cette source, passible d'anathème²⁶. S'il s'agit là d'un mythe politique ayant permis à la dynastie carolingienne de dominer une aristocratie dont elle était elle-même issue – en faisant du roi carolingien le « seigneur naturel » et en éliminant le principe électif²⁷ –, ce mythe était toujours très présent dans les esprits, comme le montrent le témoignage de Réginon de Prüm dans sa chronique composée entre 906 et 908, ou encore la persistance du maintien de la dynastie carolingienne sur le trône de Francie occidentale tout au long du X^e siècle²⁸.

XI^e siècle et la diffusion du prénom Enguerrand, p. 1-3 (<http://gpierrepoint.free.fr/IMG/ComtePonthieu.pdf>)).

24. BAUTIER, *Sacres*, p. 11-17 (et en particulier n. 13); GUILLOT, *La papauté*, p. 17; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 47; PES4, p. 59; PES5, p. 113 : ce texte aurait été composé seulement en 767 et est à rapprocher du 75^e canon du IV^e concile de Tolède, interdisant d'attenter à la personne du souverain ou de le déposer. Le discours sur l'exclusivité carolingienne de la royauté franque apparaît également dans les capitulaires de Charles le Chauve de 859 et 862 (voir AIRLIE, *Les élites en 888 et après*, p. 425-426). Pour une thèse différente (avec une bonne édition du texte), voyez A.J. STOCLET, *La Clausula de unctione Pippini* : mises au point et nouvelles hypothèses, *Francia*, t. 8, 1980, p. 1-42; ID., *La Clausula de unctione Pippini regis*, vingt ans après, *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 78, 2000, p. 719-771 : l'auteur suggère une rédaction du texte vers la fin du X^e siècle.

25. Certes pour la seconde fois en Francie occidentale : l'élection d'Eudes en 888 avait déjà créé un précédent et permettait dès lors aux Robertiens de se positionner comme une alternative aux Carolingiens.

26. À ce sujet, voyez BAUTIER, *Sacres*, p. 15; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 47.

27. Sur la légitimité naturelle des Carolingiens et le mythe de l'autorité royale carolingienne, AIRLIE, *Semper Fideles ?*, p. 129-143, en particulier p. 130, 134 : « la tâche politique essentielle pour les Carolingiens a été de convaincre l'aristocratie que leur domination était naturelle, que leur pouvoir reposait sur l'autorité ». Toutefois, « après l'époque de la construction de l'autorité de la nouvelle dynastie sous Pépin et Charlemagne, l'idée d'un monde possible sans les Carolingiens revient dès le règne de Charles le Chauve. L'idée qu'une rébellion contre les Carolingiens n'est pas une trahison, ou du moins vaut mieux qu'une trahison envers le groupe familial, se fait jour » (S. JOYE, *Trahir père et roi au haut Moyen Âge, La trahison au Moyen Âge*, sous la dir. de M. BILLORE et M. SORIA, Rennes, 2009, p. 215-227, en particulier p. 221-227, ici p. 227).

28. *Ibid.*; RÉGINON DE PRÛM, *Chronicon*, éd. F. KURZE, M.G.H., *SS. rer. Germ. in usum scholarum*, t. 50, Hanovre, 1890, a. 888, p. 129; THEIS, *L'héritage*, p. 123. GUILLOT et

Toute la difficulté est d'arriver à déterminer si Flodoard exprime dans ses *Annales* les sentiments d'une minorité ou d'une majorité de ses contemporains, d'une région qui est la sienne ou de l'ensemble du royaume, d'un milieu particulier (l'élite franque) ou de la totalité de la population. En effet, malgré les propos tenus par Flodoard, « tous » ne se sont pas joints aussitôt au soulèvement contre Charles le Simple²⁹ : plusieurs chartes révèlent que certains établissements religieux sont restés, au moins théoriquement, fidèles au Carolingien après son emprisonnement et jusqu'à sa mort ; parmi eux s'en trouvent plusieurs qui ne reconnaîtront ni Robert ni Raoul comme roi après le décès de Charles. Si certains auteurs ont mis en avant les preuves d'une persistance de la reconnaissance du Carolingien après 922³⁰, les

SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 159-160 : entre 888 et 987, la royauté a appartenu sans conteste à un dynaste carolingien de 898 à 922 et de 936 à 987 (soit 74 ans sur 99). Sur les 25 ans restant, Charles le Simple a régné concurremment à un autre roi de 893 à 898 et de 922 à 923, voire à 929 si l'on prend en compte sa captivité : en 99 ans, seules 13 années (de 888 à 893 avec Eudes et de 929 à 936 avec Raoul) ont été gouvernées sans l'existence d'un roi carolingien concurrent. Voir aussi BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 176 ; PES1, p. 49 ; PES4, p. 21 ; PES5, p. 114-116. Le légitimisme carolingien transparait également dans la *Visio Karoli*, vraisemblablement composée au début de l'épiscopat d'Hervé de Reims (entre 901 et 905) par l'archevêque lui-même ou son entourage (M.C. ISAÏA, *Rémi de Reims : mémoire d'un saint, histoire d'une Église*, Paris, 2010, p. 617-630). Sur la reprise de la thématique pro-carolingienne à Reims de 936 à 987 et le rôle de Saint-Rémi de Reims comme nécropole royale des derniers Carolingiens, *Ibid.*, p. 644-654.

29. Le récit de Flodoard montre d'ailleurs qu'Herbert de Vermandois, le comte Bosen et les comtes de Rouen soutinrent, au moins occasionnellement, Charles le Simple en 922-923.

30. Voyez ECKEL, *Charles le Simple*, p. 145-148 ; P. LAUER, *Le règne de Louis IV d'Outremer*, Paris, 1900, p. 13-19 ; ID., *Robert I^{er} et Raoul de Bourgogne, rois de France 923-936*, Paris, 1910, p. I-IV, 16 ; G. DEVAILLY, *Le Berry du X^e au XIII^e siècle*, Paris, 1973, p. 119 ; W. KIENAST, *Der Herzogstitel in Frankreich und Deutschland, 9.-12. Jahrhundert*, Munich, 1968, p. 13 ; *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul*, p. CV-CXXI (en particulier p. CX) ; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 19 n. 20 ; THEIS, *L'héritage*, p. 149 ; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 85, 99-101 ; RICHÉ, *Les Carolingiens*, p. 275, 277-278 ; SOT, *Ni robertien*, p. 52. Ainsi, à partir des documents diplomatiques, P. Lauer a mis en avant les lieux qui reconnaissent immédiatement Raoul de Bourgogne, et ceux restés fidèles à Charles le Simple : « [...] tels sont les pays où l'on ne fit pas une opposition systématique à Raoul, et où, sauf exceptions, on le reconnut avant la mort de Charles [c'est-à-dire avant 929, Raoul ayant été élu en 923]. Dans le reste du royaume, on persista à considérer le règne de Charles comme se poursuivant, et on continua même après sa mort à compter les années de son règne » [...] « L'élection de Raoul était l'œuvre d'un parti peu nombreux. Les grands vassaux ecclésiastiques de France et même de Bourgogne suivaient à contrecoeur la détermination de leurs suzerains immédiats. La Normandie, la Bretagne et surtout l'Aquitaine restèrent théoriquement soumises à Charles ». Sur le risque de surinterprétation des datations « anti-carolingiennes », voir GUYOTJEANNIN et LE JAN, *Le Moyen Âge*, p. 134-135.

travaux de K.F. Werner, R. Favreau et W. Falkowski³¹ ont permis de clarifier et de nuancer les propos parfois trop catégoriques de leurs devanciers. Leur mérite a été de préciser l'obédience de Robert et de Raoul en fonction des établissements religieux, de montrer l'existence de sentiments parfois très divergents au sein de mêmes lieux et de mêmes régions. Au sud de la Loire, en Poitou³², en Aquitaine et en Auvergne³³, ainsi qu'en Marche de Gothie³⁴, certains actes qualifient le roi Robert de tricheur, dénoncent les couronnements de Robert et de Raoul comme illégitimes, et soulignent l'illégalité de l'emprisonnement de Charles par les Francs infidèles³⁵: rien de tout ceci n'apparaît chez Flodoard. D'autres ne reconnaissent pas immédiatement Robert et Raoul, même après l'emprisonnement de Charles en 923, voire son décès en 929: c'est en particulier le cas à Saint-Julien de Brioude (Auvergne)³⁶, à Saint-Cyprien de Poitiers³⁷, à Gellone³⁸ et en Marche d'Espagne³⁹. Il semble d'ailleurs que la reconnaissance de Raoul par le duc d'Aquitaine Guillaume le Jeune (918-926), lors de l'entrevue de 924, soit le point de départ d'une acceptation progressive de ce roi au sud de la Loire⁴⁰.

31. WERNER, *Enquêtes*, p. 32-35; FAVREAU, *Carolingiens et Robertiens*, p. 159-189; FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 229-232.

32. Cartulaire de Saint-Maixent (FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 229, d'après *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Maixent*, éd. A. RICHARD, Poitiers, 1886, n° 11).

33. Cartulaire de Saint-Julien de Brioude (FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 229, d'après *Cartulaire de Brioude*, éd. H. DONIOL, Clermont-Ferrand, 1863, nos 39, 315, 327).

34. Cartulaire d'Agde (FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 229, d'après *Cartulaire du chapitre d'Agde*, éd. O. TERRIN, Nîmes, 1969, n° 223).

35. À titre comparatif: bien que son pouvoir fût parfois contesté entre 888 et 898 (en particulier en 888 et en 893), le roi Eudes, frère de Robert, ne fut jamais perçu ou qualifié de cette façon dans les actes et dans les chartes contemporaines. Il était considéré comme le roi légitime (hormis en Marche d'Espagne, future Catalogne), et seul son concurrent Charles le Simple fut parfois qualifié d'usurpateur ou de roi illégitime pour avoir été établi comme antiroi en 893.

36. Où Raoul n'est reconnu qu'après 924, suite à l'entrevue de Raoul avec Guillaume le Jeune (FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 230).

37. Où Raoul n'est pas encore reconnu en 927 (FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 231, d'après le *Cartulaire de l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers*, éd. L. REDET, Poitiers, 1874, nos 236, 237, 240): « Charles III est toujours le roi des Francs, même s'il est incarcéré. »

38. Où Raoul n'est pas encore reconnu en 928 (FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 230, d'après le *Cartulaire de Gellone*, éd. P. ALANS et E. MEYNIAL, Montpellier, 1898, nos 12, 73).

39. Où ni Robert ni Raoul ne seront reconnus, même après la mort de Charles, dans les cartulaires de Tavernoles et de San Cugat, ainsi que dans les archives comtales de Barcelone (FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 231-232, d'après *El cartulario de Tavernoles*, éd. J. SOLER GARCIA, Castellon de la Plana, 1964, nos 3-6; *Cartulaire de « San Cugat » del Valles*, éd. J. RIUS SERRA, t. 1, Barcelone, 1945, nos 11-13; F. UDINA MARTONELL, *El archivo condal de Barcelona en los siglos IX-X*, Barcelone, 1951, nos 94, 100-102, 104).

40. Événement rapporté par Flodoard, qui assiste lui-même à l'entrevue en 924 et sur lequel nous reviendrons.

Mais la mort de Guillaume, puis le passage de l'Aquitaine aux comtes de Poitiers qui n'avaient pas reconnu Raoul, paraît avoir ralenti et perturbé cette reconnaissance par la suite. Au nord, les réactions et les critiques à l'égard du Robertien et du Bosonide se font beaucoup plus rares et sont moins virulentes. En Île-de-France, un acte du 29 septembre 922 est néanmoins daté du règne de Charles le Simple et il précise que l'on est « dans la première année où Robert s'est révolté contre Charles » : le Carolingien est toujours considéré comme le roi régnant, et Robert est perçu comme un rebelle⁴¹.

Dans toutes ces régions, et parfois dans les mêmes établissements, d'autres chartes défendent aussi bien le parti de Charles que celui de Robert ou de Raoul, reconnaissant parfois l'existence de deux rois : c'est le cas dans les abbayes de Saint-Julien de Brioude (Auvergne), de Cluny (Bourgogne), de Conques (Rouergue), de Beaulieu (Aquitaine), de Nouillé (Poitou) et dans le chapitre d'Agde (Gothie)⁴². Ainsi, quelles que soient les régions, Robert et Charles ont eu aussi bien des partisans que des détracteurs, et il convient d'éviter de forger l'existence de clivages régionaux, de percevoir des unités de soutien ou de rébellion parfaitement homogènes. Néanmoins, l'étude des cartulaires permet de dresser certaines tendances : au nord de la Loire, en *Francia* (où se trouve Flodoard) ainsi que dans les domaines appartenant aux Robertiens (comtés du Val de Loire⁴³ et de Neustrie) et aux Bosonides (comtés de Bourgogne)⁴⁴, les rois Robert et Raoul connaissent un soutien rapide (voire immédiat) et fort : Charles est généralement perçu par les élites de ces régions comme un tyran ayant violé sa promesse de sacre et les règles de bon gouvernement⁴⁵. Au sud de la Loire, en Poitou, en Aquitaine, en Auvergne et en Marche de Gothie, ainsi que dans une partie de la Lotharingie, en Normandie, voire en Flandre, les sentiments sont plus partagés et mitigés : Robert ne sera pas (ou peu) reconnu dans ces régions et on hésite, parfois longtemps, avant d'abandonner le roi héréditaire carolingien pour reconnaître son compétiteur bosonide. En contact plus ou moins fréquent avec les grands de *Francia*, ces régions mettront parfois plusieurs années avant de se laisser convaincre par le nouveau roi et son entourage ; elles exigent alors souvent en contrepartie des compensations, telles que des concessions territoriales. Enfin, en Marche d'Espagne, où seul le principe du pouvoir héréditaire est reconnu et où l'on s'évertue à conserver le maximum

41. FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 230, d'après le *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, éd. A. BRUEL, Paris, 1876, n° 231.

42. FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 230-231.

43. À Saint-Benoît-sur-Loire (*ibid.*, p. 230, d'après les *Actes de Saint-Benoît-sur-Loire*, éd. M. PROU et A. VIDIER, t. 1, Paris, 1907, n° 40).

44. FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 230, 231, d'après les *Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon*, t. 1, éd. J. COURTOIS, Paris, 1908, nos 33, 40 et d'après le *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, n° 232.

45. FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 231, 238.

d'indépendance, on reste d'une fidélité indéfectible à Charles le Simple, ce qui constitue assurément une exception⁴⁶. Ainsi, plus on s'éloigne de la *Francia*, plus les comtes sont autonomes et plus le Carolingien conserve de reconnaissance du fait de son appartenance à une prestigieuse dynastie, celle des descendants de Charlemagne. C'est donc au cœur de son royaume, précisément où écrit Flodoard, que le Carolingien est le plus décrié⁴⁷. Derrière la coalition générale révoltée contre Charles le Simple décrite par Flodoard se cache en réalité une élite politique et ecclésiastique franque majoritairement localisée entre Loire et Meuse, mais qui n'était vraisemblablement pas suivie par l'ensemble de ses vassaux et de ses suffragants : certains sont restés neutres⁴⁸ ; d'autres soutiennent encore le Carolingien, au moins dans un premier temps. La coalition favorable aux Robertiens et aux Bosonides comptait néanmoins des appuis dans les régions situées au sud de la Loire, en particulier en Poitou, en Aquitaine et en Auvergne, ainsi qu'en Lotharingie⁴⁹. Ce soutien s'accroît en plusieurs étapes successives, dès l'accession de Robert (922), une fois le carolingien emprisonné (923), après la reconnaissance de Raoul par Guillaume d'Aquitaine (924), ou encore après la mort de Charles (929).

C'est visiblement dans ce contexte politique particulier que Flodoard – peut-être encouragé par l'archidiacre puis archevêque de Reims Séulf – prit la plume dans l'idée de rapporter les causes de la chute de Charles le Simple. Son intention, plus ou moins consciente, était sans doute aussi de montrer la légitimité du « coup d'État » monté contre le Carolingien, le bien-fondé de la rupture créée par le « roi magicien », Robert, dans la continuité du règne du « roi dynastique », Charles⁵⁰. Les ancêtres de ce dernier n'avaient-ils pas

46. *Ibid.*, p. 231-232. Sur l'autonomie des comtes de Catalogne, voir AURELL, *Les noces du comte*, p. 51.

47. Au sein du domaine royal, même les cités de Laon et de Reims, jusqu'ici d'une indéfectible fidélité à Charles le Simple, abandonnent le Carolingien entre Pâques et l'été 922.

48. C'est en particulier le cas du comte et marquis Arnoul de Flandre, pourtant apparenté aux Carolingiens, mais que l'on ne voit intervenir qu'à partir de 924-925 dans les *Annales*. À l'exception des évêques favorables à Robert et Raoul mentionnés par Flodoard, la position des autres évêques est rarement connue.

49. On notera que Robert fut reconnu très tôt hors des frontières de son royaume : le roi Henri de Francie orientale et le pape Jean X le reconnaissent au plus tard au début de l'année 923. En revanche, Raoul a entre-tenu des rapports tendus avec la papauté et avec le roi Henri : il faut attendre 935 pour qu'un pacte de paix unisse les deux rois (SASSIER, *Hugues Capet*, p. 86, 98 ; RICHÉ, *Les Carolingiens*, p. 275 ; SOT, *Ni robertien*, p. 52, 54 ; GUILLOT, *La papauté*, p. 19-20).

50. Nous reprenons ici les termes employés par M. Sot (SOT, *Héritage*, p. 722-724 ; *Id.*, *Les élévations*, p. 145-150). Les victoires militaires de Robert, notamment contre les Normands de Rollon à Chartres en 910, et son charisme lui confèrent le pouvoir « magique », véritable don de Dieu, indispensable dans une compétition pour le trône l'opposant à un « roi dynastique ». Robert a cependant aussi l'avantage d'appartenir

eux-mêmes composé les *Annales regni Francorum* (*Annales royales*) dans un but similaire après que Pépin se fût octroyé le trône en 751 aux dépens des Mérovingiens⁵¹ ? Il est d'ailleurs remarquable de voir Flodoard insister sur la légitimité de l'accession des nouveaux rois, leurs prises de pouvoir n'ayant à ses yeux rien d'usurpations : le chanoine de Reims souligne l'exacte observance des rites lors des avènements du Robertien et du Bosonide, marqués par les trois étapes indispensables que sont l'élection, le couronnement et le sacre⁵².

Comment le chanoine a-t-il procédé pour composer les premiers paragraphes de son œuvre ? Faisant appel à sa mémoire, il a débuté son récit par des faits se déroulant quelques années auparavant et visant à expliquer les événements contemporains ayant conduit au changement de dynastie. Le chanoine relate notamment la révolte des grands contre Haganon en 920 (nécessitant la médiation de l'archevêque Hervé), qui préfigure le soulèvement de 922. Il mentionne également la succession dans l'évêché de Liège, rendue difficile du fait de l'intervention de Charles, et dont l'issue vient d'aboutir là encore au début de l'année 922. Il indique enfin les opérations de Charles en Lotharingie en 920 et 921, qui se poursuivent au début de l'année 922. Ainsi, les faits rapportés rétrospectivement sur les années 919 à 921 servent surtout à expliquer la situation politique de 922, contemporaine du début de la rédaction⁵³. Les actions de Charles en Lotharingie – en faveur d'Haganon, dans l'évêché de Liège et contre certains comtes lorrains – tiennent une place importante dans le récit du chanoine ; mais leur issue était connue de Flodoard au moment où il prend la plume pour la première fois. Toutefois, si le récit a pu faire l'objet d'interprétations rétrospectives, en étant par exemple systématiquement défavorable à Charles le Simple, il a le mérite de présenter le point de vue de ceux qui jugeaient alors indispensable la déposition du Carolingien et son remplacement par le marquis Robert. Il exprime vraisemblablement le point de vue d'une majorité des clercs de l'Église de Reims et des élites de *Francia*, ce qui en fait un témoignage de première importance pour l'histoire de ce temps.

à une dynastie « royale » depuis que son frère Eudes a occupé le trône de 888 à 898 : il est donc en quelque sorte à la fois un « roi magicien » et un « roi dynastique », ce qui lui confère une dimension très particulière.

51. *Annales de Saint-Bertin*, p. XIV ; McCORMICK, *Les Annales*, p. 16-17 ; R. McKITTERICK, *Constructing the past in the early middle ages: the case of the Royal Frankish Annals*, *Transactions of the Royal Historical Society*, 6^e sér., t. 7, 1997, p. 115, 127-129.

52. BAUTIER, *Un recueil*, p. 36, 49-50 ; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 85 ; FLODOARD, éd. LAUER, p. 10.

53. O. Guillot avait déjà fait remarquer que les miracles et les phénomènes surnaturels rapportés en 922 étaient liés à ceux reproduits sur l'année 920 (GUILLOT, *Les miracles*, p. 33-34).

Autre point fondamental: Flodoard s'efforce de montrer que tous ces événements étaient inéluctables. Selon lui, des signes célestes, des miracles et divers autres phénomènes surnaturels les avaient annoncés dès 919, puis confortés les années suivantes. Ces manifestations sont autant de prémonitions des changements de dynastie advenus en 922 et en 923. Le chanoine présente donc l'accession du Robertien au trône au détriment du Carolingien comme le fait d'une volonté divine. L'auteur complète également son récit en mentionnant divers événements liés au diocèse de Reims et à la politique du royaume sur cette période, principalement l'année précédente, en 921: ces faits sont suffisamment récents pour être présents dans son esprit, mais Flodoard éprouve rétrospectivement quelques difficultés à les ordonner. C'est pour cette raison que l'enchaînement des événements sur la période 919-921 ne paraît pas toujours séquentiel dans le temps et comporte quelques imprécisions. Cet aspect s'estompe, puis disparaît ensuite, de 922 à 925, une fois le récit rapporté au plus près des événements.

À partir de 922, et tout au long des trois années qui suivent, les *Annales* sont particulièrement bien renseignées par Flodoard: ces années sont parmi les plus développées, les mieux détaillées et les plus précises composées par l'auteur sur l'ensemble de son œuvre⁵⁴. Elles témoignent de la proximité de Flodoard avec les grands lieux de pouvoir religieux et laïques du temps⁵⁵ et trahissent les contacts étroits que le chanoine entretient alors avec les protagonistes. Flodoard était d'ailleurs beaucoup plus impliqué dans les événements politiques et religieux que son œuvre ne le laisse transparaître⁵⁶.

54. Chacune de ces années comporte plus de 90 lignes dans l'édition de Lauer. Seule l'exceptionnelle année 948, concernant les synodes lotharingiens relatifs à l'Église de Reims et notamment ceux d'Ingelheim et de Trèves, est plus développée avec 265 lignes (la disposition des noms d'archevêques et d'évêques dans le manuscrit MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151 montre que Flodoard a reproduit les actes du synode d'Ingelheim dans ses *Annales*). Les années 931, 940, 944-945, riches en événements politiques, sont également conséquentes (plus de 80 lignes dans l'édition Lauer). Voyez JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 23 n. 33. Sur l'importance du concile d'Ingelheim dans les *Annales*, FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 80-84.

55. Reims occupe alors incontestablement une position stratégique au niveau politique comme ecclésiastique.

56. M. GAILLARD, *D'Hincmar à Michel Sot: jeu de miroir autour de l'histoire de l'Église de Reims*, *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 73, 1995, p. 402: « Flodoard ne fut pas qu'un témoin de son temps, il fut sans doute davantage impliqué qu'il ne le montre dans les affaires qui secouèrent Reims au X^e siècle. » Le fait que le duc de France Hugues le Grand prenne personnellement sa défense en 941 le montre suffisamment: le chanoine n'était pas un anonyme pour les grands de son époque; en 951, le roi Louis IV d'Outremer l'envoie en ambassade auprès du roi Otton I^{er} à Aix-la-Chapelle; il avait déjà été chargé d'une mission diplomatique à Rome en 936 et d'une autre à Aix-la-Chapelle en 944 (Voyez SOT, *Un historien*, p. 46-49, 223, 399; FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 6, 16, 17, 19, 25, 26-28, 51, 94-95, 100; BRICOUT, LECOUTEUX, POIREL, *Flodoardus Remensis can.*, à paraître).

L'auteur y apparaît comme un proche de Séulf, qu'il accompagne lors de grands événements, et comme un membre influent de l'Église de Reims⁵⁷ : il participe vraisemblablement au synode provincial de Trosly en 921. Il est présent lors du sacre du roi Robert, puis de l'établissement de l'archevêque Séulf⁵⁸ à Reims en 922. L'année suivante, il assiste peut-être à celui du roi Raoul à Soissons et sans doute à celui de la reine Emma à Reims. On le trouve aux côtés de Séulf, des vassaux rémois, du roi Raoul, des évêques de Troyes et de Soissons, d'Hugues le Grand et d'Herbert de Vermandois lors du colloque d'Autun en 924⁵⁹. Il assiste au pèlerinage et à la guérison du roi Raoul à Saint-Remi de Reims cette même année. Il paraît même être le témoin oculaire des campagnes contre les Normands sur les bords de la Seine, puis à Eu dans le courant de l'année 925⁶⁰.

Flodoard a d'ailleurs beaucoup d'estime pour son archevêque, dont il s'efforce de défendre la mémoire malgré les risques encourus lors des synodes lotharingiens de 947 et 948⁶¹. À l'occasion de ces différents conciles (en particulier celui d'Ingelheim), il est probable que Flodoard ait eu à justifier certains de ses actes : manifestement proche de Séulf et d'Herbert II de Vermandois entre 922 et 925, le chanoine de Reims a très certainement dû

57. Voir en particulier FLODOARD, éd. LAUER, p. VI, 20 n. 1, 21, 28, 29. À plusieurs reprises, le chanoine de Reims paraît près des postes de commandement de son Église, avec et même sans l'archevêque Séulf, sur la période 922-925.

58. Il est fort probable que Flodoard assiste également aux établissements d'évêques, suffragants ou non, par l'archevêque de Reims : l'évêque Adelhelm de Laon (921-930) sacré à Reims par Hervé en 921 ; l'évêque Hugues de Verdun (923-925), ordonné prêtre à Reims par Séulf en 923 (pour ne citer que des exemples sur la période 920-923).

59. FLODOARD, éd. LAUER, p. 20 n. 1 ; FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 17 ; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 19 (notamment n. 21) ; SOT, Séulf, p. 473 ; ID., *Un historien*, p. 46. Flodoard accompagne Séulf à cette conférence tenue sur les bords de la Loire : l'annaliste trahit sa présence en employant la première personne du pluriel *venimus*. Le roi Raoul souscrit quatre diplômes à Châlons-sur-Marne et à Autun dans le courant du mois d'avril 924 (*Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul*, p. 17-31, n^{os} 3-6).

60. JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 19-20 (notamment n. 23-25) ; SOT, *Un historien*, p. 46. Flodoard semble présent, cette fois sans Séulf, lors des affrontements opposant les Normands aux troupes de *Francia* emmenées par le roi au début de l'année 925 : des *milites* de Reims font partie des troupes royales, et Flodoard désigne cette armée par *nostris*.

61. Dans son *Histoire de l'Église de Reims*, Flodoard fait de Séulf un bon archevêque, ayant succédé légitimement à Hervé. Séulf était capable de défendre les intérêts de son Église, et disposait d'une solide formation dans les arts libéraux grâce aux cours dispensés par les meilleurs maîtres, dont Rémi d'Auxerre (SOT, Séulf, p. 471-484, notamment p. 473 ; ID., *Un historien*, p. 245-260, notamment p. 259-260). Sans cette description fournie par Flodoard, l'image de Séulf aurait probablement été ternie durant des siècles à cause du concile d'Ingelheim, comme ce fut le cas pour Herbert II de Vermandois : selon M. Sot, dans son *Histoire*, Flodoard « semble s'efforcer de décharger Séulf et de faire porter toute la responsabilité à Herbert » (*Ibid.*).

expliquer les liens entretenus avec eux au moment des accusations portées à l'encontre des deux hommes⁶². De la même façon, il fut peut-être amené à justifier sa relation ambiguë avec Hugues le Grand, suite à la déposition d'Artaud et au rétablissement d'Hugues de Vermandois (940-941), lors des synodes qui condamnèrent le duc de France.

Dans les propos de Flodoard, les reproches adressés à Charles le Simple sont nombreux, tandis que les grands s'opposant à celui-ci ne sont jamais ouvertement critiqués, et ce tant que la coalition reste soudée (922-925)⁶³. Dans le même sens, le chanoine révèle occasionnellement son admiration pour le clan favorable aux rois Robert et Raoul⁶⁴ ou son désaveu pour les « complices » d'Haganon⁶⁵. Il semble évident que la narration des mêmes événements par un chroniqueur favorable à Charles le Simple aurait révélé des points de vue fort divergents : il se trouvait des partisans du Carolingien en Aquitaine, en Poitou, en Lotharingie, en Normandie, en Flandre et même au cœur de la *Francia* puisque certains témoignages émanant de ces régions

62. La numérotation grecque, correspondant à son âge, introduite au début des paragraphes annuels à partir de 926 (année suivant la mort de Séulf) a-t-elle un rapport avec la défense que Flodoard a été amené à mettre en place pour son propre compte lors du concile d'Ingelheim de 948? Nous le pensons, et nous y reviendrons dans l'introduction de notre édition critique. Sur cette numérotation, voyez LECOUTEUX, *Les Annales*, p. 202-205.

63. Pratiquement toutes les actions de Charles le Simple, entre 920 et son emprisonnement en 923, font l'objet de critiques de la part de Flodoard. Et même si ces critiques se veulent impersonnelles, aucun reproche similaire n'est formulé sur cette même période à l'encontre de l'un des membres de la coalition qui s'est élevée contre le Carolingien. La position de Flodoard est ici très nette et elle est loin d'être aussi « impartiale » que de nombreux auteurs (sans compter les historiens positivistes) l'ont laissé entendre : les propos de Flodoard méritent donc, sinon d'être nuancés, du moins interprétés en connaissance de cause. L'une des meilleures preuves de ce manque d'impartialité apparaît sans doute à l'année 923, lorsque Herbert de Vermandois s'empare de Charles et l'emprisonne malgré les serments ayant précédé : Flodoard ne semble absolument pas choqué par la capture du Carolingien malgré la manœuvre discutable mise en place à cette occasion (serments rompus / parjure) ; cette position est différente de celle de plusieurs rédacteurs de chartes contemporaines. Pour Flodoard, Charles n'est plus un roi, et il ne porte plus ce titre. L'annaliste trouve même bon d'ajouter que le Carolingien a bien été traité par Herbert (FLODOARD, éd. LAUER, p. 15 : *ibique illum, subministratis victui necessariis, sub custodia detinuit*). Sur cet événement : WERNER, *Enquêtes*, p. 32-33, 206-207. Sur le récit défavorable des *Annales* envers Charles le Simple, voyez SOT, *Un historien*, p. 242, 254-255 : Flodoard, dans son *Histoire de l'Église de Reims*, reprend le texte des *Annales* en le modifiant « dans le sens de la fidélité de son archevêque (et de lui-même ?) aux Carolingiens ». Il s'agit d'un revirement de Flodoard après 948, suite au triomphe du roi carolingien Louis IV face au duc de France Hugues le Grand.

64. Flodoard indique que cette coalition était constituée d'hommes forts / courageux : *viris fortibus* (FLODOARD, éd. LAUER, p. 16).

65. Voir Partie 1, p. 110 n. 231 : *ab Haganonis complicibus* (*ibid.*, p. 9).

trahissent l'absence de reconnaissance du roi Robert et une reconnaissance partielle et tardive du roi Raoul. Faut-il pour autant considérer le début des *Annales* de Flodoard comme une œuvre de propagande en faveur du nouveau pouvoir mis en place ? Malgré les calomnies et les dénigrement dont Flodoard semble se faire l'écho, cela semble peu probable. On peut cependant légitimement s'interroger sur certains silences de Flodoard⁶⁶, en particulier sur celui qui transparaît aussi bien dans ses *Annales* que dans son *Histoire de l'Église de Reims*, au sujet du synode provincial réuni par Séulf en 924 à la suite de la bataille de Soissons⁶⁷. Le but principal des décisions émanant de ce synode était de permettre aux chrétiens – qui avaient combattu à Soissons et versé le sang le jour du Seigneur – d'expier leurs péchés, quel que soit leur clan d'appartenance. Toutefois la pénitence extrêmement forte, voire excessive⁶⁸, appliquée à cette occasion trahissait sans doute aussi un malaise beaucoup plus profond : les opposants à Charles n'avaient sans doute pas la conscience tranquille après le décès de « l'usurpateur » Robert, qu'ils avaient « illégitimement » placé sur le trône ; les partisans de Charles n'avaient sans doute pas davantage l'esprit serein puisque la victoire n'avait pas été acquise par leur roi⁶⁹. Les propos tenus par le roi Robert quelques mois avant sa mort dans une charte souscrite en faveur de Saint-Denis, montrent qu'il avait des doutes sur sa propre légitimité et qu'il cherchait par ses dons à s'assurer le soutien de Dieu et de ses saints. Il est en tous les cas surprenant qu'un événement aussi important que cette pénitence n'ait pas été mentionné par Flodoard, habituellement soucieux de rapporter les faits marquants impliquant les évêques de Reims et leur Église. C'est sans doute l'image défavorable à celle-ci qui a conduit le chanoine à une telle

66. Le silence de Flodoard sur l'époque antérieure à 919 et le commencement de sa narration à partir de cette date ne sont sans doute pas fortuits : l'auteur amorce son récit précisément au début de la déchéance du roi Charles le Simple. Or les événements connus antérieurs à l'année 919 étaient incontestablement plus favorables au Carolingien : d'après la diplomatie royale, le roi entretenait alors des rapports cordiaux avec les grands de son royaume, et en particulier avec le marquis Robert depuis 903, ce qui n'est plus le cas à partir de cette date (cf. THEIS, *L'héritage*, p. 137-138).

67. BAUTIER, Un recueil, p. 4 ; SOT, *Un historien*, p. 235.

68. *Ibid.*, p. 355. Les pénitents devaient jeûner tous les vendredis de l'année ; les lundis, mercredis et vendredis pendant le Carême ; les quinze jours qui précèdent la Saint-Jean-Baptiste et les quinze jours précédant Noël ; ils étaient exclus de l'Église pendant le Carême et ils n'étaient réintégrés que le jeudi saint. « Pénitence très forte [...] si l'on se réfère aux tarifs fixés par les pénitentiels pour la mort donnée à la guerre. » En comparaison, la pénitence appliquée suite à la bataille de Fontenoy-en-Puisaye (25 juin 841), qui avait elle aussi vu l'affrontement et la mort de nombreux chrétiens, ne fut que de quelques jours de jeûne (WERNER, *Les origines*, p. 405).

69. Pour les chrétiens de l'époque, Dieu s'était manifesté en faisant mourir Robert ; il s'était également exprimé en ne donnant pas la victoire à Charles : Dieu n'avait donc pris position en faveur d'aucun des deux rois, ce qui a pu amener les Francs à en choisir un troisième en la personne de Raoul.

discrétion; elle pourrait également expliquer son silence sur les interventions de l'archevêque de Sens, et non de celui de Reims, lors des sacres du roi Robert à Reims et du roi Raoul à Soissons⁷⁰, ou encore lors des conflits qui ont pu opposer Charles et l'archevêque Hervé en 922: si l'archevêque Hervé se montre encore fidèle à Charles en 920, il ne l'est sans doute pas resté jusqu'à la fin de sa vie⁷¹. À partir de 922, le roi s'en prend manifestement aux possessions de l'Église de Reims, ce qui trahit une mésentente entre Charles et l'archevêque. Une autre hypothèse serait de voir dans ce conflit une opposition entre Charles et des vassaux rémois non soutenus par Hervé; ces *milités* œuvraient-ils déjà pour le compte de l'archidiacre Séulf, le futur archevêque de Reims qui sera bientôt si hostile au roi carolingien⁷²? Certains indices montrent en effet qu'un conflit d'intérêt opposait apparemment Hervé et Séulf; ces deux hauts dignitaires du clergé rémois avaient manifestement des conceptions politiques divergentes et ils appartenaient visiblement à deux clans distincts⁷³. Flodoard est étrangement laconique sur ce sujet, qui concernait pourtant directement son Église, mais ne jouait pas en faveur de l'image de celle-ci: dans son récit, il se contente de mettre en évidence les torts de Charles, sans expliquer ce qui a pu pousser le roi à intervenir sur les terres de la métropole rémoise; aucune information sur les positions d'Hervé et de Séulf ne nous est fournie par le chanoine. Ainsi, vers 922, il semble que l'archevêque de Reims ait dévié de sa fidélité jusqu'alors inébranlable envers le Carolingien; sur ce point, faute de sources et du fait du témoignage imprécis de Flodoard, il est malheureusement difficile d'exprimer des certitudes⁷⁴. Puisque les *Annales* constituent l'unique source narrative développée de l'époque, peu de comparaisons d'opinion sont possibles avec d'autres écrits contemporains; signalons néanmoins

70. Les silences de Flodoard sur le sacre de Robert à Saint-Remi de Reims par l'archevêque Gautier de Sens (le « rival » du métropolitain rémois a donc officié à Reims même, à la place de ce dernier) et la pénitence de trois ans imposée par Séulf aux participants de la bataille de Soissons mettent également en lumière la partialité de Flodoard sur certains sujets « dérangement » pour son Église ou non favorables à la thèse rémoise de la primauté de Reims et de son archevêque pour le sacre des rois (SOT, Séulf, p. 477-478; ID., *Un historien*, p. 255; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 85; M. BUR, Aux origines de la « religion de Reims », les sacres carolingiens: un réexamen du dossier (751-1131), *Clovis, histoire & mémoire, actes du Colloque international d'histoire de Reims (19-25 septembre 1996)*, sous la dir. de M. ROUCHE, Paris, 1997, p. 45-72).

71. Pour G. Schmitz, Hervé est le facteur décisif dans le rapport de force roi-noblesse (SCHMITZ, *Heriveus von Reims*, p. 78-87, en particulier p. 86).

72. SOT, Séulf, p. 472.

73. Des tensions entre Hervé et Séulf ont pu diviser l'Église de Reims entre 920 et 922; Séulf se montre d'ailleurs ouvertement hostile à la famille d'Hervé une fois devenu archevêque (*ibid.*, p. 473-475).

74. Voyez SOT, *Un historien*, p. 221, 226, 242; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 16-17 et n. 13; ISAÏA, *Rémi de Reims*, p. 630-633.

l'existence des *Annales de Sainte-Colombe de Sens*⁷⁵, des *Visions de Flothilde*⁷⁶ et de la continuation de la *Chronique* de Réginon de Prüm⁷⁷, qui présentent toutes des idées ou des témoignages divergents en certains points de ceux exprimés par Flodoard dans ses *Annales*. Un autre constat mérite également notre attention : le témoignage de Flodoard rapporté « à chaud » dans les *Annales* a parfois fait l'objet de remaniements sensibles lors de la rédaction rétrospective réalisée dans *l'Histoire de l'Église de Reims*, trente ans plus tard⁷⁸.

Après le décès de Séulf, à la fin de l'année 925, vont naître les premières divergences politiques, puis les premiers conflits entre le roi Raoul, les

75. Bien que rédigées dans un établissement servant de lieu de mémoire et de nécropole familiale aux Bosonides (le roi Raoul et son père Richard le Justicier, abbés laïques du lieu, y furent enterrés), les *Annales de Sainte-Colombe de Sens* rapportent a priori les faits de façon beaucoup plus neutre que Flodoard sur les années 919-925. Malheureusement, elles se montrent aussi plus brèves et moins précises (hormis sur le plan de la datation des événements). *L'Historia Francorum Senonensis*, rédigée a posteriori et seulement vers 1015, se montre en revanche pro-carolingienne et défavorable aux Robertiens/Capétiens, comme de nombreuses œuvres composées après l'an mil, souvent dépendantes de l'historiographie sénonaise. Voir SASSIER, *Hugues Capet*, p. 14-16 ; SOT, *Ni robertien*, p. 48 col. a, 54 col. a.

76. Les *Visions de Flothilde*, composées entre 940 et 942 vraisemblablement par Flodoard, indiquent que le roi des Francs, choisi par les grands lui ayant juré fidélité, ne peut être déposé par eux ; mais le contexte est différent : l'auteur prend ici la défense de Louis IV d'Outremer, et non celle de son père Charles le Simple. Les vues politiques de Flodoard ont-elles changé entre 920 et 940 ? Flodoard pourrait s'être écarté d'idées qui furent à l'origine de la crise de l'Église de Reims (FLODOARD, éd. LAUER, p. 168-176 ; LAUER, *Le règne*, p. 315-319 ; C. FRITZSCHE, *Die lateinischen Visionen des Mittelalters bis zur Mitte des 12. Jahrh.*, *Romanische Forschungen*, t. 3, 1886, p. 346 ; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 56-59 ; M. AUBRUN, *Caractères et portée religieuse et sociale des Visiones en Occident du VI^e au XI^e siècle*, *Cahiers de Civilisation médiévale*, t. 23, 1980, p. 109-130, en particulier p. 123 (réimpr. *Moines, paroisses et paysans*, Clermont-Ferrand, 2000, p. 137-166 ; BRICOUT, LECOUEUX, POIREL, *Flodoardus Remensis can.*, à paraître ; ISAÏA, *Rémi de Reims*, p. 630-644 (où il est question de la *Visio Raduini*, vraisemblablement composée dans le contexte des années 922-925 et qui « affirme que c'est à saint Remi qu'appartient le droit de faire le roi ou l'empereur des Francs et ce indépendamment de l'élection et telle et telle lignée, de telle famille royale », *ibid.*, p. 635)).

77. Il est intéressant de constater qu'Adalbert, notaire royal d'Otton I^{er}, dans sa continuation de Réginon (composée vers 968, peu après *l'Histoire* de Flodoard, c'est-à-dire seulement quarante ans après les faits ; toutefois, une première partie de l'œuvre était peut-être déjà terminée en 939), malgré son peu d'estime pour Charles le Simple, désigne Robert comme un sacrilège et un envahisseur du royaume (SOT, *Hérédité*, p. 986 ; SOT, *Les élévations*, p. 149). Sur Adalbert, voir DIERKENS et MARGUE, *Memoria* ou *damnatio*, p. 870. La connaissance des décisions émanant du Concile d'Ingelheim n'est sans doute pas étrangère au point de vue exprimé ici par l'auteur.

78. Pour la comparaison des passages rapportés dans ces deux œuvres, voyez FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 59-86 ; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 13-61 ; SOT, *Séulf*, p. 472, 475, 483-484 ; Id., *Un historien*, p. 214, 317.

comtes Herbert de Vermandois et Hugues le Grand, les trois hommes les plus puissants du royaume à cette époque : cet événement marque le début du morcellement progressif de la coalition, et la fin proche de la « belle entente initiale », qui sera définitivement consommée à la fin de l'année 926⁷⁹. Il marque également le début de la crise de l'Église de Reims, qui se prolongera pendant près de 23 ans, entre 926 et 948. Flodoard se trouve peu à peu écarté des centres de décision, puisque son nouvel archevêque est le tout jeune fils d'Herbert, Hugues de Vermandois : ce dernier a été imposé par son père sur le siège de Reims à l'âge de cinq ans. Flodoard, non favorable à ce choix et ayant résisté, perd ses bénéfices et est contraint à l'exil⁸⁰. Dans ce contexte, on comprend aisément que ses notes redeviennent peu à peu moins fournies et moins précises : à partir de 926, la quantité des informations décroît progressivement et les années 929 et 930 sont même particulièrement succinctes⁸¹. Sur cette période, Flodoard est plus rarement un témoin oculaire et un acteur des faits rapportés, ce qui s'explique par son éloignement des postes de décision laïques et ecclésiastiques. Seule la déposition d'Hugues de Vermandois et l'accession d'Artaud à la tête de l'archevêché de Reims en 931 vont permettre à Flodoard de retrouver une place proche de son archevêque et d'occuper à nouveau des fonctions importantes dans son Église.

L'analyse des premiers paragraphes des *Annales* nous a permis de mettre en évidence des interprétations d'événements parfois contradictoires suivant les sources ; certains silences de Flodoard ont également pu être mis en lumière. Voyons à présent si le récit du chanoine de Reims coïncide néanmoins avec les informations fournies dans les actes royaux.

79. Les prétentions d'Herbert II et sa détermination à étendre sa domination (en particulier sur Reims en 925 et sur Laon pour la succession du comte Roger en 926 ; il s'agissait des deux centres du pouvoir royal carolingien du X^e siècle, Herbert étant lui-même un descendant direct en ligne masculine de Charlemagne) expliquent en grande partie la fin de l'entente des membres de cette coalition. Voir THEIS, *L'héritage*, p. 152. D. Barthélemy indique que « tout prince, évêque ou seigneur qui veut pousser son avantage un peu trop vite, trop loin, trop fort, affaiblit la justice de sa cause et s'attire un nombre croissant d'ennemis » (BARTHÉLEMY, *Chevaliers*, p. 16).

80. Flodoard relate ce qu'il lui en coûta en rapportant ces événements dans son *Histoire de l'Église de Reims* (FLODOARD, éd. LAUER, p. VI, VII ; FLODOARD, *Historia Remensis ecclesiae*, p. 411-412, 419-420, 428-436 ; FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 21, 24-25 ; BRUNHÖLZL, *Histoire de la littérature*, t. 2, p. 111). Mais peut-être a-t-il accentué ce trait pour se démarquer des « manigances du méprisable » comte de Vermandois et pour échapper aux accusations de complicité dont il a pu être victime lors du concile d'Ingelheim ? : le chanoine n'avait rien laissé transparaître de tel dans ses *Annales*...

81. SOT, *Un historien*, p. 47 : « P.C. Jacobsen [JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 23 et n. 33] fait observer que le volume des notices pour les années 926-931 diminue de moitié par rapport à celui des notices correspondant à l'épiscopat de Séulf (923-925). » Les paragraphes les plus brefs sur cette période correspondent incontestablement aux années 929 et 930, qui ne comportent qu'entre une vingtaine et une trentaine de lignes. Voir aussi FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 22.

Confrontation du témoignage de Flodoard avec les sources diplomatiques royales

À la lecture de la diplomatie de Charles le Simple, il est possible de découper le règne de ce roi (893-923) en fonction des personnes gravitant dans son entourage⁸². Jusqu'à la mort de Foulques (882-900), l'influence de l'archevêque de Reims et de la reine mère Adélaïde ressort assez nettement. Ces deux fortes personnalités jouent en effet un rôle important auprès du jeune souverain et elles pèsent manifestement sur ses décisions. Ce constat, déjà perceptible au tout début du règne, alors que Charles intervient sur une région réduite et dans l'ombre du roi Eudes (888-898) en ne produisant que peu d'actes, ressort surtout une fois le Carolingien dirigeant seul le royaume, c'est-à-dire au cours des années 898-900. La reine intercède auprès de son fils à neuf reprises depuis l'élection de Charles (28 janvier 893) jusqu'à l'assassinat de Foulques (17 juin 900)⁸³. L'archevêque, qui apparaît comme bénéficiaire, comme intercesseur ou comme intermédiaire dans quatre actes sur cette même période⁸⁴, intervient nommément comme archichancelier dans seize diplômes datés du 8 février 898 au 25 avril 900⁸⁵. S'ensuit une période où le roi est amené à se rapprocher des grands laïcs de son royaume : si l'influence d'Adélaïde reste très palpable jusqu'à la fin de l'année 901⁸⁶, l'archichancelier

82. P. Depreux souligne que « sous Charles le Simple, 45 % des actes mentionnent l'intervention de tiers en toutes lettres », ce qui constitue un pourcentage élevé et révèle que la marge de manœuvre du roi au début du X^e siècle était beaucoup moins importante que pour ses prédécesseurs de la seconde moitié du VIII^e et du IX^e siècle (DEPREUX, Hiérarchie et ordre au sein du palais, p. 318-319). Le même auteur souligne que « les intermédiaires récurrents appartiennent à la crème de l'élite » mais aussi que « la qualité des intermédiaires peut être révélatrice de la qualité du requérant » (*ibid.*, p. 323).

83. Du 26 septembre 894 au 17 juin 900 (*Recueil des actes de Charles*, p. 5-64, n^{os} V-XXX); KOZIOL, Charles the Simple, p. 380, 387.

84. Sur le rôle, rare mais significatif, de l'archevêque Foulques comme entremetteur dans des actes souscrits de 894 à 899, voir DEPREUX, Hiérarchie et ordre au sein du palais, p. 314.

85. *Recueil des actes de Charles*, p. XXI, 1-64, n^{os} I-XXIX.

86. Le roi intervient à quatre reprises, du 17 juin 900 au 9 novembre 901, à la requête de la reine mère (*ibid.*, p. 64-87, n^{os} XXXI à XLI); au total, Adélaïde apparaît treize fois dans les diplômes de son fils de 893 à 901, soit un tiers des actes de cette période. Sur l'influence de certaines reines aux IX^e et X^e siècles, et en particulier sur celle de la reine Adélaïde, voir DEPREUX, Hiérarchie et ordre au sein du palais, p. 321. Il est en effet remarquable que si la reine mère Adélaïde intervient régulièrement, les épouses de Charles le Simple n'interviennent pas (Otgive) ou très peu (Frérone) : la reine Frérone (907-917) est souvent nommée dans les actes, surtout pour les prières après sa mort, mais elle n'intercède qu'une seule fois personnellement, et au tout début de son règne.

Askéric⁸⁷ est assurément plus discret et moins influent que son prédécesseur ; c'est tout d'abord le marquis de Bourgogne Richard le Justicier qui occupe une position proche du souverain à compter du 17 juin 900. Il intervient personnellement dans cinq à six diplômes, avant de disparaître aussi rapidement qu'il était apparu après le 25 juillet 902⁸⁸. Il réapparaît néanmoins occasionnellement à partir du mois d'avril 907, alors que le roi vient d'épouser la reine Frénone sur les conseils de ses fidèles⁸⁹. L'éloignement du marquis de Bourgogne profite assurément au marquis de Neustrie : Robert n'avait souscrit aucun acte de Charles le Simple durant le règne de son frère Eudes, et il avait quitté précipitamment la cour du Carolingien en 900, suite à une dispute avec le comte Manassès († 918), un vassal du marquis Richard de Bourgogne. Le Robertien apparaît pour la première fois, et de manière remarquable, dans la diplomatie royale au cours du mois d'avril 903 ; le marquis de Neustrie occupe dès lors une place prédominante auprès du roi jusqu'au mois de janvier 920. Tout au long de cette période, Robert figure dans vingt-deux diplômes royaux⁹⁰. Enfin, les dernières années du règne de Charles le Simple, extrêmement troublées, voient tout d'abord l'apparition d'Haganon dans des diplômes datés de 916 à 922 (le « vénérable comte » apparaît dans dix actes sur cette période, dont six en tant qu'intercesseur auprès du roi)⁹¹, mais l'on constate surtout une grande variation dans la fréquence d'émission des diplômes sur la période qui s'étend de 920 à 923.

87. Sur Askéric, évêque de Paris (886-909/10) et archichancelier d'Eudes (892-893) puis de Charles le Simple (900-909/10), voir *Ibid.*, p. XXI ; *Recueil des actes d'Eudes*, p. XXV-XXIX.

88. Richard de Bourgogne apparaît dans cinq à six diplômes datés entre le 17 juin 900 et le 25 juillet 902 (l'acte n° VIII ayant sans doute été composé après la mort de Foulques). Cf. *Recueil des actes de Charles*, p. 13, 64-71, 80-82, 92-93, n°s VIII, XXXI-XXXIII, XXXVIII, XLIII ; KOZIOU, Charles the Simple, p. 380-381.

89. Richard figure dans trois actes de Charles pendant le règne de Frénone (907-917) : le 4 avril 907, le 8 août 908 et le 10 octobre 915 (*Recueil des actes de Charles*, p. 119-123, 126-128, 182-184, n°s LV-LVI, LIX, LXXXII).

90. *Ibid.*, p. 94-249, n°s XLI-XV. Ce constat permet de resserrer la datation de l'acte n° IX, sans doute souscrit après le retour du marquis Robert à la cour de Charles le Simple (*ibid.*, p. 13-14, n° IX). Sur cette même période, le marquis Guillaume d'Aquitaine (Guillaume le Pieux) n'apparaît qu'une seule fois dans les actes de Charles, le 9 février 905 (*ibid.*, p. 110-111, n° L). Notons enfin que le marquis Robert n'apparaît dans aucun diplôme entre le 21 mai 907 et le 14 juin 910/11 (période où le roi semble s'être rapproché temporairement de Richard de Bourgogne) ; il faut toutefois préciser que Charles souscrit très peu d'actes (quatre) sur cette période (*ibid.*, p. 123-138, n°s LVII-LXIII), ce qui pourrait trahir une période de gouvernance délicate.

91. Nous avons vu qu'il apparaissait également en troisième position (le comte Matfrid de Metz étant en première position) dans la liste des comtes souscrivant à la suite de Charles le Simple lors du traité de Bonn le 7 novembre 921.

Au début de son œuvre, Flodoard insiste sur la politique lotharingienne menée par Charles le Simple : à la lecture des *Annales* et des sources diplomatiques, on peut effectivement penser qu'elle fut l'une des causes principales de la déposition du roi⁹². Après la mort du carolingien Louis l'Enfant en 911, la Lotharingie a été rattachée au royaume de Charles le Simple. Le roi dispose alors d'une chancellerie royale unique, dirigée par l'archevêque de Reims Hervé⁹³ : considéré comme l'archichancelier officiel, Hervé est mentionné comme tel dans pas moins de vingt-six diplômes datés de 911 à 919⁹⁴. Il occupe aussi bien cette fonction pour des diplômes rédigés dans le royaume primitif de Charles qu'en Lotharingie⁹⁵. Toutefois, à partir de 913, l'archevêque de Trèves tient lui aussi, exceptionnellement et uniquement en Lotharingie, le rôle d'archichancelier : Radbod apparaît une seule fois comme tel dans un acte du 13 août 913, rédigé à Thionville (sur la Moselle, au nord de Metz) et destiné à sa propre église⁹⁶. Roger, qui lui succède sur le siège de Trèves le 27 janvier 915, apparaît lui aussi occasionnellement. On lui connaît seulement deux actes avant 919 : le premier, rédigé lors d'une importante assemblée regroupant les grands ecclésiastiques et laïcs lotharingiens (dont il a déjà été question plus haut), date du 19 janvier 916 (palais d'Herstal, sur la Meuse, près de Liège) ; le second date du 28 avril 918 (palais d'Attigny, sur l'Aisne, à la frontière avec la Lotharingie)⁹⁷. L'entente de Charles le Simple

92. Voir aussi SASSIER, *Hugues Capet*, p. 80-83 ; THEIS, *L'héritage*, p. 138-139 ; RICHEL, *Les Carolingiens*, p. 273-276.

93. Contrairement à certaines idées reçues, la chancellerie lotharingienne s'arrêta de fonctionner en 911 (MARGUE, *Nous ne sommes ni de l'une, ni de l'autre*, à paraître). De plus, si Roger de Trèves exerce une activité d'archichancelier entre juillet 919 et juillet 923, celle-ci concerne la *Francia* (c'est-à-dire l'ensemble du royaume de Charles le Simple) et non la Lotharingie à proprement parler.

94. *Recueil des actes de Charles*, p. XXI-XXV. Les actes sont rédigés par un même notaire-chancelier : d'abord Hugues, puis Gauzlin / Josselin à partir de 912 et jusqu'en 922, année où il est consacré évêque de Toul (17 mars 922). Le notaire-chancelier devait suivre le roi dans ses déplacements et n'était qu'occasionnellement remplacé par un autre scribe. Hervé avait lui-même été notaire-chancelier des rois Eudes puis Charles de 894 à 900 (*Recueil des actes d'Eudes*, p. XXXIX-XLI ; SOT, *Un historien*, p. 221, 224, 243).

95. De 911 à 919, en Lotharingie, Hervé tient par exemple le rôle d'archichancelier dans des diplômes rédigés à Metz, à Toul, à Thionville, aux palais d'Herstal et d'Aix-la-Chapelle.

96. *Recueil des actes de Charles*, p. XVII-XVIII, 165-166, n° LXXIV. Voir aussi SOT, *Un historien*, p. 226 ; SCHMITZ, *Heriveus von Reims*, p. 78-79. L'archevêque de Trèves Radbod (883-915), archichapelain de Charles le Simple, avait été auparavant l'archichancelier des rois lotharingiens Zwentibold et Louis l'Enfant.

97. *Recueil des actes de Charles*, p. XVIII, p. 190-192, 212-214, n° LXXXV, XCIII. Le palais d'Attigny était situé sur l'Aisne, à la frontière entre la *Francia* et la Lotharingie, côté *Francia* : c'est la première intervention de l'archevêque de Trèves dans le royaume primitif de Charles le Simple, mais cela reste sur la frontière. Pour repérer Thionville,

avec les grands du royaume de l'Ouest, en particulier avec le marquis Robert, paraît alors à la fois amicale et sincère : après quelques années difficiles, de 898 à 903, la collaboration de Robert avec le roi Charles apparaît dans plus de vingt diplômes datés d'avril 903 à janvier 920 ; le marquis y est présenté en termes élogieux, en particulier de 911 au début de l'année 920⁹⁸, une fois la Lotharingie rattachée au royaume de Charles⁹⁹. Si les deux hommes appartiennent à deux dynasties concurrentes, ils parviennent à gouverner le royaume ensemble en bonne intelligence. En Lotharingie, du vivant de la reine Frénone (907-917), l'entente de Charles le Simple avec les grands laïcs est également bien attestée : les comtes Régnier et Ricuin de Verdun apparaissent régulièrement dans plusieurs actes souscrits de 911 à 915¹⁰⁰. Une grande partie des élites laïques et ecclésiastiques est toujours présente à ses côtés lors de l'assemblée tenue au palais d'Herstal le 19 janvier 916.

Herstal et Attigny, voir M. PARISSÉ, *La frontière de la Meuse au X^e siècle, Haut Moyen Âge*, p. 427-437, en particulier p. 435. Sur le rôle symbolique de la Meuse comme frontière, *ibid.*, p. 427-437.

98. SASSIER, *Hugues Capet*, p. 74-80, en particulier p. 75. D'après la diplomatique royale, une entente cordiale entre le roi carolingien et la plupart des grands du royaume a existé depuis 903 et jusque vers 919. La présence du Robertien aux côtés du Carolingien y est régulièrement attestée en des termes favorables, notamment comme fidèle du roi (*fidelis nostri*; voir notamment *Recueil des actes de Charles*, p. 22, 98, 101, 117, 139, 149, 173, 235, 238, n^{os} XIII, XLVI, LIV, LXIII, LXVI, LXXVII, CI). En tant qu'abbé laïque, il est également qualifié de « vénérable » (*venerabilis*: actes des 14 mai et 1^{er} décembre 918, *ibid.*, p. 216, 226, n^{os} XCIV, XCVIII). Dans certains actes, Robert est désigné en des termes extrêmement flatteurs : son « très cher » (*admodum dilectus*: acte du 25 avril 903, *ibid.*, p. 96, n^o XLV); son « très cher et très agréable » (*dulcissimus et carissimus*: acte du 14 juin 910 ou 911, *ibid.*, p. 141, n^o LXIII); « exécuteur très fidèle » (*executor fidelissimus*: acte du 25 août 915, *ibid.*, p. 181, n^o LXXXI); « conseil et secours du royaume » (*regni consilium et iuvamen*: acte du 14 mars 918, *ibid.*, p. 211, n^o XCII); « très aimable » (*admodum amabilis*: actes du 30 avril 903 et du 27 mai 919, *ibid.*, p. 100, 237, n^{os} XLVI, CI). Voir aussi THEIS, *L'héritage*, p. 143. Pour un avis contraire, voir KOZIOL, *Charles the Simple*, p. 361-362, 364.

99. Il semble que Charles le Simple ait renforcé le pouvoir du marquis Robert dans le royaume de l'ouest en 911, afin de pouvoir se concentrer davantage de son côté sur la Lotharingie, terre de ses ancêtres, où il réside dès lors fréquemment (voir les nombreux actes rédigés à Herstal, Thionville, Aix-la-Chapelle, Attigny, Metz et Gondreville). Sur les palais carolingiens, voir M. SOT, *Le palais d'Aix: lieu de pouvoir et de culture, Le monde carolingien*, p. 243-261 (en particulier p. 249-252). Avec les difficultés rencontrées par Charles en Lotharingie face à Gislebert, après 915 et surtout à partir de 919, Charles a cherché à réaffirmer son pouvoir dans son royaume primitif, ce qui le mit en confrontation directe avec les Robertiens.

100. *Recueil des actes de Charles*, p. 146-148, 154-157, 159-161, 161-163, 163-164, 170-172, 180-182, 185-187, n^{os} LXV, LXIX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXVI, LXXXI, LXXXIII. Le comte Régnier apparaît dans cinq diplômes durant cette période, et le comte Ricuin à trois reprises.

Le diplôme délivré à cette occasion est important : d'une part Haganon y apparaît pour la première fois¹⁰¹ ; ensuite il révèle que les Régniers, qui bénéficient de la faveur royale en Lotharingie de 911 à 915, n'occupent plus alors la première place parmi l'élite comtale. Gislebert ne porte pas le titre de marquis obtenu par son père¹⁰², et il occupe la troisième place parmi les comtes, derrière le comte palatin Wigéric et Ricuin de Verdun¹⁰³. Après la mort de la reine Frénone le 10 février 917¹⁰⁴, Charles le Simple délivre plusieurs diplômes (917-918) où il favorise ouvertement les parents de celle-ci, tant dans son royaume primitif qu'en Lotharingie : Ernust (neveu de la reine), Beuves/Bovon (frère de la reine) et Haganon (probable parent de la reine) en sont les principaux bénéficiaires¹⁰⁵. Dès lors, les comtes Ricuin de Verdun et Gislebert n'interviennent plus en tant que fidèles dans les actes de Charles, tandis que le comte Matfrid de Metz et son frère l'abbé Richer de Prüm, en retrait depuis 906, reviennent sur le devant de la scène politique en 916 et surtout à partir de l'année 919¹⁰⁶. Néanmoins, sur la période allant de 917 à 922¹⁰⁷, c'est la présence du comte et abbé Haganon qui se fait la plus ressentir dans la diplomatie : le favori de Charles le Simple apparaît dans neuf actes rédigés en Francie occidentale comme en Lotharingie, c'est-à-dire sur

101. *Ibid.*, p. 187-190, n° LXXXIV. Sont présents dans le tribunal royal : deux archevêques (Roger de Trèves et Hermann de Cologne), deux évêques (Dadon de Verdun et Étienne de Liège ou de Cambrai), quatorze comtes (dont le comte du palais Wigéric, Ricuin de Verdun, Gislebert, Matfrid de Metz, Bérenger de Mayen, Thierry de Hollande, Régnier de Mons [frère de Giselbert], Erlebold de Castrice, Raoul d'Ostrevent, Sigard de Hainaut, etc.) et dix-sept autres nobles dont le titre n'est pas précisé, mais qui étaient semble-t-il des vassaux du roi (Haganon apparaît comme le troisième d'entre eux). Voir DEPREUX, *Le comte Haganon*.

102. Le comte Régnier obtient le titre de *marchio* peu avant sa mort, à la fin de l'année 915. Ce titre n'est pas transmis à son fils Gislebert, qui n'apparaît dans cet acte qu'après Ricuin de Verdun, mais encore devant Matfrid de Metz.

103. L'un et l'autre furent les époux successifs de la carolingienne Cunégonde.

104. Voir *Recueil des actes de Charles*, p. 196-202, n°s LXXXVII-LXXXIX (en particulier p. 200).

105. *Ibid.*, p. 196-198, 202-206, 206-209, 217-221, n°s LXXXVII, XC, XCI, XCV.

106. Gislebert et Ricuin disparaissent de la diplomatie de Charles le Simple après l'assemblée d'Herstal (janvier 916). Lorsque Giselbert est mentionné comme spoliateur de l'abbaye Saint-Servais de Maastricht (actes des 13 juin et 9 juillet 919), c'est Matfrid qui figure comme premier comte signataire, tout comme lors du traité de Bonn en 921 (la liste des fidèles de Charles s'est réduite par rapport à celle de l'assemblée d'Herstal en janvier 916). Son frère Richer de Prüm apparaît dans un acte daté du 20 août 919, avant d'être désigné comme le candidat de Charles le Simple pour le siège de Liège au cours de l'année 920 (*ibid.*, p. 229-231, 243-245, 246-249, n°s C, CII et CIV). Voir aussi BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 189 ; WERNER, *Les origines*, p. 451.

107. *Recueil des actes de Charles*, p. 202-206, 217-221, 252-255, 258-261, 267-268, 269, 298-300, 303-305, n°s XC, XCV, CIII, CVIII, CXII, CXIII, CXXVII, CXXIX.

l'ensemble de la *Francia* telle que la perçoit Flodoard dans son paragraphe de l'année 919.

Au milieu de l'année 919, un événement politique d'une extrême importance se produit; le roi décide visiblement de désigner l'archevêque de Trèves – métropolitain concurrent de celui de Reims – comme archichancelier officiel du royaume: en effet, à partir du 9 juillet 919, Roger de Trèves occupe cette fonction et Hervé disparaît de la diplomatie. Notaire-chancelier de 894 à 900 – date à laquelle il succède à Foulques comme archevêque de Reims – puis archichancelier à partir de 910/911, Hervé ne dirige plus (à une exception près) la chancellerie royale après l'acte daté du 7 juillet 919¹⁰⁸. Charles a donc délibérément déplacé l'administration de son royaume vers la Lotharingie, base du pouvoir de ses ancêtres. Le désir du Carolingien était apparemment de s'émanciper de la puissance oppressante et croissante des grands qui l'entouraient. Le roi a donc tenté de répartir différemment les forces et les pouvoirs en déplaçant son administration vers la Lotharingie, où étaient possessionnés Haganon et le comte Matfrid¹⁰⁹. La première révolte des grands, survenue au début de l'année 920, soit seulement quelques mois plus tard, pourrait bien être le fruit de ces tentatives de restructurations administratives et politiques¹¹⁰. C'est en effet probablement à Soissons que Roger de Trèves est intervenu pour la première fois officiellement comme archichancelier au cœur de la *Francia*, alors qu'Haganon accède au même moment à une place privilégiée dans le conseil royal¹¹¹. Certains comtes,

108. Ce qui ne l'empêche guère, nous l'avons vu, de rester proche du roi au moins jusqu'à la première moitié de l'année 921. *Ibid.*, p. XVIII, 241-243, n° CII. Notons qu'un acte (considéré comme faux par ses éditeurs), daté du 22 mai 920, donc pendant les sept mois où Charles se trouve sous la protection d'Hervé, témoigne d'une intervention ponctuelle de l'archevêque de Reims comme archichancelier: il s'agit de la seule connue entre juillet 919 et la mort d'Hervé. C'est désormais l'intervention de l'archevêque de Trèves comme archichancelier qui devient la règle, et celle de l'archevêque de Reims qui devient l'exception (*Recueil des actes de Charles*, p. 300-303, n° CXXVIII).

109. Voir SASSIER, *Hugues Capet*, p. 79; SOT, *Un historien*, p. 243.

110. On notera que l'acte du 27 juin 919 (*Recueil des actes de Charles*, p. 231-240, n° CI) est le dernier où Robert apparaît en termes élogieux en tant que fidèle du roi dans la diplomatie de Charles. Il précède de peu le dernier acte d'Hervé de Reims comme archichancelier (7 juillet 919) et le premier de Roger de Trèves comme son remplaçant (9 juillet 919).

111. Malheureusement, à l'époque de la première révolte des grands, les noms du notaire-chancelier et de l'archichancelier mentionnés dans l'acte original – aujourd'hui perdu – du 20 janvier 920 délivré à Soissons nous sont inconnus (*ibid.*, p. 249-252, n° CV). Cependant, tout porte à croire qu'il s'agissait de Roger de Trèves, qui occupe déjà la fonction d'archichancelier dans les deux diplômes précédant cet événement (*ibid.*, p. XIX, 243-245, 246-249, n°s CIII, CIV) délivrés les 9 juillet et 20 août 919 en Lotharingie (à Thionville en faveur de l'Église de Trèves et à

archevêques et évêques paraissent avoir réagi négativement en voyant le pouvoir se déplacer à leurs dépens vers l'est, au profit de nouveaux individus à l'influence grandissante tels que le conseiller Haganon¹¹², l'archichancelier Roger de Trèves¹¹³ et le comte Matfrid de Metz. Or les Rupertiens/Robertiens et les Gérard/Matfrid avaient choisi, au cours du IX^e siècle, de soutenir des souverains carolingiens différents. Il est remarquable que certaines de leurs possessions de part et d'autre de la Meuse ont appartenu au cours de ce siècle tantôt à l'une, tantôt à l'autre famille. À tel point qu'on pourrait presque soupçonner des confiscations et des échanges d'honneurs réalisés à leur insu par les rois carolingiens : les Rupertiens/Robertiens, initialement possessionnés autour de Mayence et de Worms avant 843, se retrouvent bientôt en possession des comtés de Paris et d'Orléans, autrefois dévolus aux Gérard/Matfrid, tandis que ces derniers sont bientôt établis dans le Rhin moyen, dans l'Eifel, autour de Worms, de Mayence et de Trèves¹¹⁴. Une telle situation ne pouvait que générer certaines rancœurs entre les deux clans. Elle explique vraisemblablement en partie les rivalités des deux familles dans les années 890.

À partir de la diète de Soissons (920), les rapports entre Charles et Robert ne sont plus qu'exceptionnels et froids : le marquis n'apparaît plus qu'une seule fois dans la diplomatie de Charles, en juin 921, et les qualificatifs élogieux dont il bénéficie régulièrement entre 903 et 919 ont alors disparu¹¹⁵. Quoi qu'il en soit, c'est au moment où un certain Haganon¹¹⁶ apparaît comme

Longchamp-lès-Bastogne en faveur de l'abbaye de Prüm) et dans ceux qui suivent, délivrés dans l'ensemble du royaume de Charles (malgré la présence de Charles auprès d'Hervé en 920). La montée en puissance de Lotharingiens et la mention de l'archevêque de Trèves dans un acte rédigé à Soissons en présence du nouveau conseiller Haganon, au cœur du royaume primitif de Charles, pourraient bien, selon nous, justifier en partie la révolte des grands d'Occident réunis à cet endroit.

112. Voir aussi SASSIER, *Hugues Capet*, p. 80-83 ; THEIS, *L'héritage*, p. 145-147.

113. Ce prélat reste fidèle à Charles le Simple, même après l'emprisonnement de 923.

114. Ainsi, les Girardides Gérard I^{er} († 778 ?), Étienne († av. 815), Bégon († 816), Leuthard I^{er} († v. 838), Gérard II (jusque vers 840) et Leuthard II (jusqu'en 858/9) sont comtes de Paris (ils sont même inscrits au nécrologe de Saint-Germain-des-Prés) et les Matfrids sont comtes d'Orléans avec Matfrid I^{er} († 836). Ce sera plus tard au tour des Robertiens (Eudes et Robert) d'entrer en possession de ces deux comtés. LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 37, 254-256, 294, 338, 408, 442 n° 57, 444 n° 59. Sur l'attribution et le retrait d'honneurs, voir P. DEPPEUX, *Investitures et destitutions aux temps carolingiens*, *Le monde carolingien*, p. 157-181, en particulier p. 172-175.

115. *Recueil des actes de Charles*, p. 264-265, n° CX.

116. S'agit-il du favori lotharingien de Charles, nommé le *mediocris* par Flodoard lors de la révolte de 920, puis en 922 ? (pour l'emploi de *mediocris* comme intermédiaire de *minores* et *maiores*, voir P. CAMMAROSANO, *Potentes et pauperes*. Stratification et mobilité sociale dans le monde carolingien, *Le monde carolingien*, p.

notaire-chancelier dans la diplomatie royale (sept diplômes délivrés entre le 31 mai et le 15 juin 922) pour remplacer Gauzlin, devenu évêque de Toul, que le second soulèvement des grands prend toute son ampleur et atteint son apogée : Charles, considéré par la majorité des grands de *Francia*, de Neustrie et de Bourgogne comme un tyran, un oppresseur et un sacrilège ne disposant plus des qualités requises pour diriger le royaume¹¹⁷, n'est plus considéré comme roi par les *primates*, qui élisent Robert puis le sacrent comme [anti] roi seulement quelques jours plus tard, le dimanche 30 juin 922. Pendant plus d'un an, la chancellerie royale de Charles arrête de produire des actes et il faut attendre le 29 juillet 923 pour que le roi puisse à nouveau souscrire : ce sera le dernier acte établi avant sa captivité, et le roi n'en souscrira plus d'autres avant sa mort (929).

Si l'étude des actes émanant de la chancellerie royale confirme, dans l'ensemble, le témoignage de Flodoard, ces sources diplomatiques viennent aussi opportunément compléter le récit sobre, voire laconique, et partial du chanoine au début de son œuvre.

Conclusion

Au cours de notre enquête, nous avons vu que Flodoard décrit d'abord rétrospectivement la déchéance du roi Charles le Simple, depuis 919 jusqu'à sa

323-331, notamment p. 323 n. 2 et 331). Cela pourrait paraître surprenant, car les notaires-chanceliers sont plutôt des clercs que des laïcs. Nous nous contenterons de rappeler ici le rôle religieux tenu par le favori du roi dans les premiers diplômes où il apparaît (communautés de prières et commémorations spirituelles). De plus, la rareté du nom et la proximité du personnage avec le roi à l'époque des événements jouent également en faveur d'une telle identification. Rappelons toutefois l'existence d'un évêque de Chartres (926/931-941), *episcopus et comes* (nécrologe de Notre-Dame de Chartres), *clarus genere* (cartulaire de Saint-Père de Chartres) et *vir illustris* (chartes de son successeur l'évêque Ragenfroï), du nom d'Haganon dont l'origine familiale reste obscure et en qui certains historiens voient tantôt le favori de Charles le Simple, tantôt son notaire-chancelier, tantôt l'un et l'autre. Quoi qu'il en soit, la présence du notaire Haganon auprès de Charles le Simple confirme, nous semble-t-il, l'influence des Haganonides et de la famille de Frérone dans l'entourage du roi après le décès de cette reine (*Recueil des actes de Charles*, p. XX, 272-286, n^{os} CXV-CXXI; Agano Carnotensis ep., *Clavis scriptorum latinorum medii aevi, auctores Galliae*, sous la dir. de M.H. JULLIEN et F. PERELMAN, t. 1, Turnhout, 1994, p. 67; A. CLERVAL, Art. Aganon, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 1, col. 874; KAISER, Les évêques neustriens, p. 129; KOZIOL, Is Robert I in Hell?, p. 246 n. 34).

117. SOT, *Un historien*, p. 243; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 47 : « l'ascendance royale ne suffit pas à conférer le droit de régner ; il faut être apte, posséder les qualités morales et politiques qui distinguent le bon roi ». « Si l'usurpation contre le roi est taboue, le soulèvement contre un roi injuste est concevable. » (PES5, p. 125).

« destitution » par les grands du royaume en 922, puis sa captivité l'année suivante. L'auteur condamne au passage les actes du Carolingien, responsables selon lui de sa disgrâce, et il montre la légitimité des nouveaux rois Robert (922-923) et Raoul (923-936). Une étude minutieuse confirme que Flodoard appartient, jusqu'en 925, à la coalition révoltée contre le Carolingien. Faut-il pour autant envisager qu'un dessein politique, peut-être voulu par l'archevêque Séulf de Reims (922-925) dont le chanoine était alors très proche, ait pu guider le début du récit ? Cette hypothèse semble peu probable à la lumière de la diplomatie et des travaux les plus récents. Les notes prises sur cette période méritent néanmoins d'être interprétées en tenant compte du milieu auquel appartient l'auteur : conformément aux réflexions sur la façon d'écrire l'histoire menées depuis plus d'un demi-siècle, l'impartialité légendaire de Flodoard, chère aux historiens positivistes, n'est évidemment qu'une illusion¹¹⁸. Notre étude rejoint celle de P. Depreux et confirme qu'une entreprise de dénigrement à l'égard d'Haganon et des Matfrids – afin de les empêcher d'empiéter sur les plates-bandes des Robertiens en Francie occidentale et des Régnier en Lotharingie – semble avoir eu lieu. Or Flodoard, dans son récit, se fait, volontairement ou non, l'écho de ces entreprises calomnieuses. Le témoignage de Flodoard, confronté aux autres sources contemporaines, n'en reste pas moins déterminant pour appréhender les motifs ayant conduit la noblesse franque à abandonner le roi héréditaire carolingien et à en établir de nouveaux, issus de dynasties concurrentes.

Les causes des rébellions des années 920 et 922 ne sont pas sans rappeler celles à l'origine de la révolte des élites en 856-858. R. Le Jan décrit ainsi les motifs du soulèvement contre le roi Charles le Chauve : « Les exécutions, la rupture des équilibres due à l'arrivée de nouveaux conseillers, les changements de titulaires d'honores, les retournements de politique sans que la paix et l'ordre réussissent à être durablement acquis avaient suscité un profond mécontentement des grands. On reprochait au roi ses exactions qui s'ajoutaient aux déprédations commises par les Normands.¹¹⁹ » Notre enquête a montré que la plupart des reproches exprimés ici par l'aristocratie contre Charles le Chauve étaient semblables à ceux ressentis à l'encontre

118. Le lecteur se référant à l'édition critique des *Annales* réalisée par P. Lauer au début du siècle dernier doit être conscient que la question de « l'objectivité et de l'impartialité » de l'auteur est une préoccupation « positiviste » antérieure aux travaux sur l'histoire menés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, notamment par H.I. Marrou, M. de Certeau et B. Guenée. D. Barthélemy formulait récemment la remarque suivante : « Il y a dans les chartes un peu de langue de bois, dans les chroniques beaucoup de partialité, et les récits de miracles ressemblent à des fables [...] ; or après tout il faut bien qu'ils [ces textes] aient été recevables par leur public médiéval, donc porteurs d'une certaine dose de réalité brute. » (BARTHÉLEMY, *Chevaliers*, p. 6 ; voir aussi PES2, p. 49).

119. LE JAN, *Élites et révoltes*, p. 410-417 (en particulier p. 416).

de son petit-fils de 919 à 923. Toutefois, les charges retenues par Flodoard à l'égard de Charles le Simple semblent plus graves encore : en plus d'être un tyran et un oppresseur, le roi apparaît également dans le récit du chanoine comme un traître (appel aux païens normands) et un sacrilège (déprédation de biens ecclésiastiques). Néanmoins, les révoltes du début des années 920 se placent dans une logique comparable à celles de la seconde moitié du IX^e siècle. Toujours selon R. Le Jan, ces révoltes « s'inscrivent à l'intérieur du système carolingien, contre des rois qui ne se comportent pas en "seigneurs légitimes et orthodoxes", qui n'assuraient pas la mission de protection qui leur avait été confiée, elles traduisent les prétentions de membres de l'élite dirigeante laïque, appuyés sur des réseaux locaux, à refuser l'"arbitraire" royal, en se soulevant contre l'autorité centrale. L'évolution est arrivée à son terme quand le conseil des grands, qui représente le peuple, s'est arrogé le droit de changer de roi. [...] Les révoltes s'inscrivent dans une structure symbolique qui autorise le peuple, en l'occurrence les grands, à rejeter le roi défaillant ou le roi injuste (*impius*)¹²⁰ ».

De sérieuses implications personnelles, familiales, religieuses et politiques se cachent derrière la rédaction des premières années des *Annales*, sur toute la période allant de 919 à 925, et principalement de 922 à 925, tant que Flodoard est en étroite relation avec les membres influents du nouveau pouvoir mis en place. Flodoard paraît alors occuper un poste important dans l'Église de Reims – où il fut formé¹²¹ – sans doute déjà comme archi-

120. *Ibid.*, p. 419-421 (en particulier p. 421 pour la question du sort des rois injustes, accusés de tyrannie). Sur les représentations des trois tyrans dans l'iconographie au IX^e siècle, voir D. ALIBERT, Pêcheur, avare et injuste : remarques sur la figure du mauvais roi à l'époque carolingienne, *Le monde carolingien*, p. 12-142, en particulier p. 129, 133-136 : « un mauvais roi pour les clercs carolingiens [...] est celui qui abuse de son pouvoir. Oubliant qu'il n'est sur son trône que par la volonté de Dieu, pour le servir et servir Sa loi, il outrepassa ses droits et sa loi » (*ibid.*, p. 141).

121. L'existence d'une école à Reims est probable dès le second quart du IX^e siècle, sous les archevêques Ebbon (816-835, 840-841, † 851) et surtout Hincmar (845-882), qui accordèrent une attention particulière à la création et à l'enrichissement de la bibliothèque, ainsi qu'au développement du *scriptorium*. V. von Büren (Auxerre, lieu de production de manuscrits?, *Études d'exégèse carolingienne : autour d'Haymon d'Auxerre. Atelier de recherches, Centre d'études médiévales d'Auxerre, 25-26 avril 2005*, éd. S. SHIMAHARA, Turnhout, 2007, p. 167-186, en particulier p. 174-177, 185-186) émet l'hypothèse que Loup de Ferrières et Heiric d'Auxerre aient pu enseigner à Reims à cette époque. Après une période difficile (sans doute après l'incursion scandinave de 882 et la mort d'Hincmar), l'archevêque Foulques (883-900) fit venir Rémi d'Auxerre et Hucbald de Saint-Amand à Reims vers 893 afin de restaurer les écoles des chanoines et des clercs. Flodoard, né en 893/894 et formé jeune à Reims, n'a pas reçu l'enseignement de ces deux célèbres savants, qui quittèrent Reims dès 900, suite à l'assassinat de Foulques : il reçut ses premières instructions d'un *nutritor* nommé Gundacer, qui vivait à proximité de la cathédrale. Il s'agit semble-t-il d'un chanoine de l'Église de

viste¹²², peut-être aussi comme secrétaire personnel de l'archevêque Séulf¹²³, qu'il était visiblement capable de seconder et d'assister. Tout au long de sa vie, le chanoine et prêtre a d'ailleurs occupé au sein de cette Église, des responsabilités plus hautes que ce que l'on a longtemps supposé¹²⁴; il n'a d'ailleurs jamais quitté son Église pour devenir moine, abbé ou évêque comme différentes traditions tardives l'ont affirmé¹²⁵. Notons également que sa famille, issue de la petite aristocratie rémoise, vivait alors en étroite relation et dépendance avec l'archevêque de Reims¹²⁶. Dans ces conditions,

Reims chargé de l'enseignement des enfants, c'est-à-dire d'un clerc responsable de l'initiation des jeunes élèves avant leur entrée à l'école cathédrale vers l'âge de dix ans. C'est en suivant cette formation que Flodoard devint bientôt chanoine du collège de la cathédrale de Reims sous l'archevêque Hervé (900-922). Voir FLODOARD, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, chap. 19, l. IV, chap. 9, p. 176, 401-402; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 5-8, 200; SOT, *Un historien*, p. 44-46; FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 8-12.

122. Le recueil de textes relatifs à l'archevêque Hervé, dont il a déjà été question dans la partie 1 de cette étude, est sans doute un travail d'archiviste réalisé par Flodoard entre 921 et 924. Le chanoine met également à contribution les archives et la bibliothèque de l'Église de Reims, dont il obtient la garde à une date indéterminée, pour composer ses *Triumphes du Christ* à partir de 925. Elles seront à nouveau mises à contribution pour constituer *l'Histoire de l'Église de Reims* à partir de 948 (BRICOUT, LECOUTEUX, POIREL, *Flodoardus Remensis can.*).

123. Flodoard semble avoir aussi occupé ce poste auprès de l'archevêque Artaud: FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 87-88.

124. Flodoard exerce très tôt (dès les épiscopats d'Hervé et de Séulf où il détient déjà l'église de Cormicy en bénéfice) des charges importantes dans son Église. Il devient en particulier bibliothécaire et gardien du trésor de la cathédrale: en tant que tel, il est responsable de la conservation des archives et des livres, du mobilier liturgique et des reliques. Il est peut-être également en charge de la direction du *scriptorium*. Ces postes clés expliquent l'abondance des sources exploitées par Flodoard dans ses œuvres, ainsi que ses intérêts pour l'histoire, l'hagiographie et la patristique. Certains auteurs pensent que Flodoard fut également chargé de la direction de l'école cathédrale, mais faute de témoignages contemporains, cela reste du domaine de l'hypothèse. Lorsqu'il abandonne ses charges en 963, Flodoard occupait visiblement une place importante au collège des chanoines de la cathédrale de Reims, peut-être comme doyen ou comme prévôt. À ce sujet, voyez *Historia Remensis ecclesiae*, préf. p. 57 et l. II, chap. 19, p. 176; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 63-64; SOT, *Un historien*, p. 52-53; BRICOUT, LECOUTEUX, POIREL, *Flodoardus Remensis can.*

125. À ce sujet, voir les biographies réactualisées de Flodoard réalisées par P.C. Jacobsen et M. Sot (cf. JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 65-73; SOT, *Un historien*, p. 50-51; BRICOUT, LECOUTEUX, POIREL, *Flodoardus Remensis can.*).

126. Les renseignements sur la famille de Flodoard sont peu nombreux: aucune information n'est connue sur ses parents et sur ses éventuels frères et sœurs. Néanmoins quelques données isolées permettent de déduire que sa famille maternelle appartient à la petite aristocratie rémoise vivant dans la dépendance directe du clergé de Reims. Plusieurs membres de cette branche ont en effet embrassé une vie religieuse et se trouvent en étroite relation avec l'archevêque de cette cité. Le

il n'est guère surprenant de voir notre auteur prendre systématiquement la défense de l'Église rémoise dans ses *Annales*¹²⁷. Flodoard était également en contact étroit avec la chancellerie royale mise en place sous les rois Charles¹²⁸, Robert puis Raoul¹²⁹, ce qui explique la qualité des renseignements dont il dispose jusqu'à la mort de Séulf¹³⁰. Cet événement marque en effet une rup-

grand-oncle maternel de Flodoard, nommé Flaward, est un bienfaiteur régulier de Saint-Basle de Verzy, un monastère qui dépend du métropolitain de Reims à la fin du IX^e et au début du X^e siècle. Deux de ses fils, dont l'un s'appelle Tetbert, sont moines de l'abbaye Saint-Basle de Verzy ; le troisième, Ratold, est prêtre, peut-être de l'Église de Reims. Flaward pourrait être l'individu apparaissant sous ce nom dans le nécrologe de Saint-Remi de Reims. Grâce au *Polyptyque de Saint-Remi de Reims*, un personnage du X^e siècle se prénommant Flodoard est connu à Nanteuil-la-Forêt (à une vingtaine de kilomètres au sud de Reims et à l'ouest de Saint-Basle de Verzy). Flodoard a également un neveu homonyme, chanoine de la cathédrale de Reims, qui lui succède en 963 (*Historia Remensis ecclesiae*, l. II, chap. 3, p. 139, l. 10-15 ; FLODOARD, *Annales*, p. 154 ; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 3, 82 n. 11 ; SOT, *Un historien*, p. 44-45 ; BRICOUT, LECOUTEUX, POIREL, *Flodoardus Remensis* can.).

127. Ainsi, les motifs d'attachement de Flodoard pour Reims sont multiples : l'implantation géographique de sa famille dans les environs de la cité ; la dépendance de cette même famille envers l'archevêque de la métropole ; la carrière ecclésiastique de Flodoard au sein de cette Église.

128. Au X^e siècle, l'archevêque de Reims occupe fréquemment la fonction d'archichancelier royal : ce fut le cas de Foulques, d'Hervé, d'Hugues, d'Artaud, d'Odry / Odelric, d'Adalbéron, d'Arnoul et de Gerbert. Clerc et archiviste de l'Église de Reims, Flodoard était extrêmement bien placé pour entrer en contact avec les chancelleries royales de son temps.

129. Nous avons vu qu'entre 922 et 925, Flodoard appartient à une coalition incluant les [futurs] archichanceliers Abbon de Soissons et Anségise de Troyes (cf. *infra* n. 21).

130. On ne peut donc pas suivre P. Lauer lorsqu'il affirme (LAUER, *Le règne*, p. VI) : « Flodoard n'a à aucun moment joué de rôle politique. » Lorsque Flodoard accompagne Séulf en 924 au colloque d'Autun auprès du roi Raoul, P. Lauer croit bon de préciser qu'« on ne peut pas l'accuser de tendances carolingiennes » (voir aussi FLODOARD, *Annales*, p. XX). En effet, c'est exactement de l'inverse qu'il peut être accusé à l'époque : Flodoard, entre 922 et 925, montrait clairement des tendances anti-carolingiennes, ou plus exactement, anti-Charles le Simple et il appartenait à la coalition soutenant les rois Robert et Raoul. Soulignons que dans la suite de ses *Annales*, le chanoine de Reims ne se montre pas hostile au roi carolingien Louis IV d'Outremer (936-954), fils de Charles le Simple. Flodoard dispose même des faveurs du Carolingien, puisque le roi et l'archevêque de Reims Artaud l'envoient en ambassade auprès d'Otton à Aix-la-Chapelle le 30 mars 951 (SOT, *Un historien*, p. 49, 399). Louis IV et Artaud avaient probablement déjà chargé le chanoine d'une mission politique et religieuse à Rome en 936/7 (« aller chercher à Rome un pain béni par le pape, pour confirmer le caractère sacré du nouveau roi carolingien », comme Charles le Simple en avait obtenu un lui-même du pape Formose en 893 ; cf. GUILLOT, *La papauté*, p. 18, 19). Au cours de ce déplacement, Flodoard en profita pour relever

ture très nette dans la qualité des notes rapportées par l'annaliste : pendant les années qui suivent, l'influence de Flodoard au sein de l'Église de Reims s'est fortement réduite, tout comme ses contacts avec la chancellerie royale. Cette situation est imputable aux tensions existant entre le chanoine et le comte Herbert II de Vermandois, mais aussi avec le bras droit de ce dernier, l'évêque de Soissons et archichancelier Abbon : pendant la minorité de l'archevêque Hugues de Vermandois, l'évêque de Soissons a en effet tenu un rôle de premier ordre à la tête de l'Église de Reims. Nommé vicaire de 926 à 928, il intervient à Reims précisément à l'époque où Flodoard se trouve mis à l'écart¹³¹.

Lorsqu'il se réfère aux *Annales*, le lecteur devra par conséquent garder à l'esprit le fait que Flodoard est un Franc de l'ouest, mais surtout un clerc de l'Église de Reims issu d'une famille vivant en étroite dépendance de celle-ci¹³², et qu'il appartient à la coalition révoltée contre Charles le Simple de 920/2 à 925. Après cette date, de 926 à 931, puis en 940-941, il fait partie des victimes du comte Herbert de Vermandois et de son entourage. Entre ces deux périodes, puis à partir de 943, il soutient les actions de l'archevêque Artaud et des rois Raoul et Louis IV d'Outremer, ce qui ne l'empêchera guère d'être personnellement protégé par Hugues le Grand, appartenant alors au clan adverse, en 941¹³³. Jusqu'à cette époque (de 920 à 943), le témoignage

les épitaphes des papes afin de compléter ses *Triumphes du Christ* (SOT, *Un historien*, p. 47-48 ; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 26-27).

131. Jusqu'en 925, Flodoard semble proche de l'évêque Abbon de Soissons (909-937), archichancelier des rois Robert et Raoul de 922 à 931 ; Abbon disparaît de la chancellerie du roi à l'époque des hostilités entre Raoul et Herbert et à l'époque de l'établissement d'Artaud sur le siège de l'Église de Reims. Fidèle d'Herbert, Abbon a été remplacé par l'évêque Anségise de Troyes, proche de Raoul et d'Hugues le Grand. *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul*, p. XXV-XXVIII.

132. Nous rejoignons ici D. Barthélemy (BARTHÉLEMY, *Chevaliers*, p. 12) : « Grâce à sa concision précise, Flodoard fait bien sentir à son lecteur la situation politique d'entre 919 et 966, même s'il en donne sa propre version, rémoise et cléricale, à travers la sélection et la qualification qu'il propose des événements marquants de chaque année. » En cette première moitié du X^e siècle, Flodoard montre qu'il a conscience d'être à la fois Rémois et Franc ; il s'inclut régulièrement dans ces deux groupes, qu'il désigne par « les nôtres ». L'opinion de Flodoard est donc bien celle d'un Franc, clerc de l'Église de Reims. Ce n'est pas encore celle d'un Français. Au sujet de la naissance des sentiments d'identité nationale, voir LE JAN, *L'aristocratie lotharingienne*, p. 208-210 ; BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 119-166 (en particulier p. 127-128, 136-138, 141-143, 190).

133. Flodoard et Hugues le Grand sont très proches lors des troubles touchant l'Église de Reims en 940-941 : lorsque Herbert de Vermandois met Flodoard sous surveillance en 940, le chanoine s'apprêtait à se rendre à Saint-Martin de Tours, établissement situé au cœur des possessions robertiennes et dont Hugues le Grand était alors l'abbé laïque ; l'année suivante, le Robertien prend personnellement la

de Flodoard trahit d'ailleurs régulièrement, mais discrètement, des affinités politiques avec les Robertiens. Le chanoine révèle également dans son récit un net attachement à la papauté et à l'Église de Rome. Cet auteur, souvent loué pour sa sobriété et pour ses efforts visant à éviter les jugements, les emplois de termes élogieux et de propos accusateurs¹³⁴, est en réalité personnellement et politiquement beaucoup plus impliqué qu'il ne le laisse apparaître dans son récit au prime abord¹³⁵ : comme le rappelle à juste titre M. Sot, il s'agit d'un « témoin engagé dans l'histoire complexe de l'Église de Reims et du royaume de l'Ouest dans les années 922-948¹³⁶ ». Rédacteur passionné, voire partial, Flodoard appartient assurément à un clan politique : c'est un homme de son temps, engagé dans une problématique qu'il a choisi de rapporter. Il nous donne ainsi une version cléricale, rémoise, franque, voire robertienne, des événements.

Il n'en reste pas moins que le témoignage de Flodoard nous est extrêmement précieux à plus d'un titre ; il est même capital pour notre connaissance du X^e siècle, puisqu'il demeure un cas unique dans la littérature de l'époque. Ses annales nous servent de trame, de fil conducteur et Flodoard nous guide en fournissant de nombreux repères sur près d'un demi-siècle, de 919 à 966. Pour le récit des années 919 à 925, Flodoard a le mérite de nous présenter les motifs ayant conduit certains de ses contemporains à « déposer » un roi pour en élire un nouveau : s'il s'agit d'un témoignage engagé – Flodoard appartient lui-même à ce groupe de partisans – il n'en est pas moins précieux pour l'histoire politique, religieuse, sociale, des idées et des mentalités du haut Moyen Âge. Tout au plus peut-on regretter de ne pas disposer, en contrepartie, d'un témoignage du clan adverse, favorable au maintien du Carolingien sur son trône, ce qui aurait permis de confronter deux points

défense du chanoine face à Hugues et Herbert de Vermandois (FLODOARD, *Annales*, an. 940-941, p. 78-81).

134. JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 13.

135. La distance qu'il s'efforce de mettre entre lui et les événements n'est en réalité qu'une illusion : nous avons cité au cours de cet article sept événements majeurs dont Flodoard fut personnellement l'acteur (en 924, 925, 936/7, 941, 944, 948 et 951). Il assista vraisemblablement aux sacres royaux de 922, 923, 936 et 954, ainsi qu'aux établissements des archevêques de Reims et de certains de leurs suffragants entre 920 et 966. Son implication aux niveaux politiques et ecclésiastiques explique aussi plusieurs de ses déplacements. Cf. FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 6, 15, 17, 26-30, 88-94, 99-103 ; Voyez aussi GAILLARD, *D'Hincmar*, p. 402, 404 ; BARTHÉLEMY, *Chevaliers*, p. 12, 22 ; ID., *Hommages*, p. 151. Voir *infra*, p. 294 (n. 56) et p. 312 n. 130.

136. SOT, *Un historien*, p. 244 et plus généralement, ID., *Pratique et usage de l'histoire*, p. 219. BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 192 : « bien informé, mêlé personnellement à de nombreuses luttes de son temps, il [Flodoard] en offre un récit sobre, à la limite de la concision : on a peine, souvent, à discerner sa position personnelle ».

de vue antagonistes¹³⁷. Le fait qu'une lutte acharnée ait opposé Charles à Robert, puis à Raoul, pendant de nombreux mois semble révélateur d'un rapport de force plus équilibré (du moins dans un premier temps) et plus complexe que ne le laisse entendre Flodoard. Les déplacements des nouveaux rois pour se faire reconnaître au sud de la Loire, en Normandie et en Lotharingie¹³⁸ confirment que l'obédience de Robert et de Raoul ne se fit pas aussitôt sur l'ensemble du royaume. L'étude des actes et de la diplomatie vient confirmer ce sentiment.

On remarquera au passage que le récit de Flodoard, à la fois factuel, laconique, et centré sur la *Francia* (région entre Seine et Meuse)¹³⁹, n'est pas étranger à la vision négative et pessimiste dont souffre, aujourd'hui encore, le X^e siècle. Ses notes, mises parfois simplement bout à bout, rendent la narration hachée et donnent au lecteur le sentiment d'une absence d'enchaînement de cause à effet entre les événements. Or nous avons pu constater au cours de notre enquête que ces a priori s'avéraient en réalité souvent non fondés. L'intérêt constant porté prioritairement par l'auteur aux troubles et aux conflits de son temps a lui aussi contribué à la perception négative de ce siècle¹⁴⁰. Unique source annalistique narrative de l'époque, l'impossibilité de confronter ce texte à des témoignages analogues d'auteurs contemporains nous fait cruellement défaut; ainsi, pour notre connaissance d'un grand nombre de faits datés de 919 à 966, nous restons en grande partie redevables, mais aussi tributaires, des yeux, du jugement et du témoignage unique de Flodoard.

Si l'on se donne la peine d'analyser les événements de cette époque en les replaçant dans leur contexte social, politique et religieux, les faits et gestes des différents protagonistes trouvent généralement leur explication et leur justification. L'étude des sources de la fin du IX^e et du début du X^e siècle

137. À titre d'exemple, les travaux récents de P. Bauduin sur les relations des Vikings avec le monde franc au IX^e siècle ont mis en évidence tout l'intérêt de la confrontation des sources lorsque nous avons la chance d'en disposer de plusieurs pour la narration d'un même événement (BAUDUIN, *Le monde franc*, p. 123-223, 343-344, en particulier p. 173-223).

138. Sur ce point, voir la narration des événements marquant l'ensemble du règne de Raoul (923-936) dans les *Annales* de Flodoard : les années 923-925 révèlent les difficultés rencontrées par ce roi avant même les scissions divisant la coalition l'ayant établi sur le trône.

139. O. Guillot et Y. Sassier (*Pouvoirs et institutions*, p. 169) soulignent qu'« il ne faut pas réduire l'état du royaume tout entier à cette situation souvent chaotique du seul *regnum* de *Francia* ».

140. Dans le même ordre d'idée, un historien qui trouverait dans un millénaire une version écrite de nos journaux télévisés, se focalisant sur les faits dramatiques, aurait toutes les chances de juger défavorablement notre époque en ne disposant que de cette source unique d'information.

montre que cette période complexe est loin d'être anarchique, comme les historiens l'ont longtemps cru. Le royaume n'était ni gouverné par des individus sans foi ni loi, ayant des motivations superficielles et une absence totale d'idéal, ni soumis au plus grand désordre et au chaos¹⁴¹. Nous avons vu que l'exercice du pouvoir était alors régi par des règles strictes, peu à peu élaborées au cours de la mise en ordre carolingienne, progressivement adaptées sous le règne de Charles le Chauve, puis au fur et à mesure de la décentralisation du pouvoir, de la sédentarisation des élites et de la naissance des principautés héréditaires dans le dernier quart du IX^e siècle. S'il s'agit d'une évolution lente, il semble néanmoins qu'elle se soit accélérée sous les règnes des successeurs de Charles le Chauve (843-877), en particulier sous Charles le Gros (884-888), Eudes (888-898) et Charles le Simple (893-923). Les derniers carolingiens se sont efforcés, tant bien que mal et avec plus ou moins de réussite, de maintenir, voire de rétablir, l'ordre voulu par leurs ancêtres. En ce début du X^e siècle, les actions du roi et de ses grands répondent à des principes précis et toute action sortant de ce cadre strict entraîne aussitôt une réponse visant à maintenir l'ordre : si la marge de manœuvre du roi s'avère extrêmement étroite, nous sommes néanmoins loin d'un « siècle de fer » et d'un « Dark Age¹⁴² » ! L'apport de l'anthropologie s'est avéré décisif pour

141. Nous rejoignons ici l'avis d'O. Guyotjeannin, qui a rappelé que des études récentes ont eu « le mérite de corriger la vision sauvage de souverains du X^e ou XI^e siècle, grossiers et incultes chefs de clan » (O. GUYOTJEANNIN, De la surinterprétation des sources diplomatiques médiévales : quelques exemples français des alentours de l'an mil, *Enquête. Anthropologie, Histoire, Sociologie*, t. 3, 1996, p. 153-162), tout en mettant en doute l'idée d'anarchie documentaire sur cette même période (Id., *Penuria scriptorum* : le mythe de l'anarchie documentaire dans la France du Nord (X^e-première moitié du XI^e siècle), *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 155, 1997, p. 11-44). Sur ces deux aspects, voir aussi WERNER, Observation sur le rôle des évêques, p. 162, 174, 182 n° 29 ; Id., *Les origines*, p. 433-434 ; GUYOTJEANNIN et LE JAN, *Le Moyen Âge*, p. 122 ; BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil*, p. 364-365 ; PES1, p. 31-46 ; PES3, p. 12, 16 ; H. FLAMMARION, Les textes diplomatiques langrois et le pouvoir des évêques aux IX^e et X^e siècles, *Les actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge*, éd. M.J. GASSE-GRANDJEAN et B.M. TOCK, Turnhout, 2003, p. 51-68 ; BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 192-193. Dans l'inconscient collectif moderne, un pays au pouvoir décentralisé est généralement perçu comme un pays « sans État » (ce qui est un anachronisme pour l'époque médiévale) et nécessairement anarchique (confusion entre absence de pouvoir centralisé et désordre / anarchie ; idée préconçue que seul l'État peut contrôler l'ordre et la violence).

142. Si la décentralisation du pouvoir est une réalité de l'époque, les violences du X^e siècle s'inscrivent dans la continuité de celles des VIII^e et IX^e siècles, marquées entre autre par les guerres d'expansion du royaume franc sous Charlemagne, les guerres fratricides pour la succession de Louis le Pieux, les confrontations avec les envahisseurs scandinaves, puis hongrois, etc. Sur ce point, voir GUYOTJEANNIN et LE JAN, *Le Moyen Âge*, p. 168. R.W. KAEUPER, *Violence in Medieval Society*, Woodbridge, 2000. La société carolingienne, où l'ostentation tient une place cruciale, est une

une meilleure compréhension de ce temps, et nous espérons que la présente enquête permettra de mieux saisir les effets pervers des lieux communs et de la fétichisation des mots, créés par certaines études diplomatiques et historiques aux siècles derniers¹⁴³.

Enfin terminons en rappelant que malgré son inévitable subjectivité, les qualités d'historien de Flodoard sont, à juste titre, unanimement reconnues : son sens critique et sa méthode de travail demeurent exceptionnels pour son temps¹⁴⁴. Rares sont en effet les auteurs médiévaux, en particulier du haut Moyen Âge, capables de nuancer leurs propos en fonction de leurs sources, de ce qu'ils ont vu personnellement ou de ce qui leur a été rapporté oralement, tout en accordant plus ou moins de crédit à ces différents modes d'information¹⁴⁵. Sur ce plan également, Flodoard constitue une remarquable exception, tant pour le X^e siècle que pour la période carolingienne, voire même l'ensemble du Moyen Âge. Si l'on peut déplorer le nombre réduit d'annalistes, de chroniqueurs et d'historiens du X^e siècle dont les

« société compétitive et violente, articulée autour de l'honneur » (R. LE JAN, Histoire carolingienne et sciences sociales : quelques perspectives, *Le monde carolingien*, p. 307).

143. Voir BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil*, p. 10. Sur l'intérêt de l'anthropologie sociale, voir LE JAN, Histoire carolingienne et sciences sociales, p. 301-321.

144. Si, dans *l'Histoire de l'Église de Reims*, l'écrit est pour Flodoard un gage d'autorité et d'authenticité, il n'accorde pas forcément la même valeur et la même importance à ses sources, qu'il n'emploie pas de la même façon selon les genres et les auteurs (il accorde par exemple beaucoup d'autorité aux Pères de l'Église). D'autre part, il n'hésite pas à vérifier ses sources en les confrontant avec des textes plus anciens lorsqu'il en a la possibilité. Voyez FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 119-124, 152-153, 181-199, 201 ; BRUNHÖLZL, *Histoire de la littérature*, p. 111, 113-114.

145. Lorsqu'il n'a pas lui-même assisté à un événement, le chanoine nuance généralement ses propos en utilisant des formes passives : *fertur, dicitur, dicuntur, memorantur, referentur, ferebatur, detineretur*, etc. L'emploi de ces expressions permet au lecteur de comprendre que l'information provient de sources indirectes, et donc que Flodoard ne fut pas le témoin oculaire de l'événement : la présence ou l'absence du chanoine peut ainsi régulièrement être détectée. Il peut s'agir aussi bien d'informations obtenues oralement par des individus « dignes de foi », que de sources écrites considérées fiables par Flodoard. A priori, il s'agit rarement de rumeurs populaires ou d'informations considérées douteuses par l'auteur (cf. FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 63, 96-97, 140-141, 143, 200-203 ; CHATILLON, La double sincérité, p. 90), même si les miracles et le merveilleux sont omniprésents dans ses œuvres.

œuvres nous sont parvenues¹⁴⁶, nous pouvons néanmoins nous réjouir d'en connaître un de qualité en la personne de Flodoard¹⁴⁷.

Grenoble

Stéphane LECOUTEUX

146. Il est fort probable que d'autres œuvres annalistiques ou historiques composées au X^e siècle aient disparu : les manuscrits de haute époque nous sont rarement parvenus par des témoins originaux, si bien que les œuvres non copiées au cours du Moyen Âge ont eu peu de chances de survivre jusqu'à notre époque. Le cas des histoires de Richer constituent une remarquable exception (le texte nous est parvenue par un manuscrit unique, qui constitue le plus ancien témoin autographe d'une œuvre historique majeure. Cf. MCLEAN, *Insinuation, Censorship and Struggle*, p. 10-11). Ce siècle est d'ailleurs connu pour sa richesse en productions hagiographiques. L'activité de copie des *scriptoria* à cette époque est sans doute trop souvent sous-estimée.

147. *Corrigenda* de la partie 1 du présent article : p. 57 n. 17 : lire VIII^e-X^e siècle dans le titre du livre de P. Bauduin ; p. 60 n. 29 : remplacer *qui Haganonem* par *quia Haganonem* dans la citation des *Annales* ; p. 119 n. 285 : la citation exacte des *Annales* est *Rodulfum cuncti regem eligunt*.